

Commune de

LUCQ-DE-BEARN



Carte Communale

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du.....
approuvant la carte communale.



Agence Publique de Gestion Locale – Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - B.P.609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28-Télécopie 05.59.84.59.47-Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 2 |
| Objet de la carte communale | 2 |
| A. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT | 3 |
| 1. Le contexte géographique et administratif | 3 |
| 2. Le relief et le paysage | 4 |
| 2.1. Les caractéristiques géomorphologiques | 4 |
| 2.2. Les caractéristiques géologique, hydrologique et environnementale | 6 |
| 3. Le contexte sociodémographique | 10 |
| 3.1. La démographie | 10 |
| 3.2. Les logements | 11 |
| 4. Le contexte économique | 12 |
| 4.1. L'agriculture | 12 |
| 4.2. Les autres activités | 12 |
| 5. L'organisation et équipement du territoire communal | 14 |
| 5.1. La voirie | 14 |
| 5.2. Les caractéristiques du cadre bâti | 14 |
| 5.3. Les réseaux divers | 17 |
| B. LE PARTI D'AMENAGEMENT COMMUNAL | 20 |
| 1. Le parti d'aménagement | 20 |
| 2. Les secteurs constructibles ouverts à tous les types de construction | 22 |
| 2.1. Le secteur du bourg | 22 |
| 2.2. Les secteurs de hameaux | 24 |
| 3. Les secteurs constructibles réservés à l'implantation d'activités | 29 |
| 4. Les secteurs non constructibles sauf exception | 31 |
| C. LES INCIDENCES DU PARTI D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT | 32 |
| 1. Les incidences sur les sols | 32 |
| 2. Les incidences sur l'eau | 32 |
| 3. Les incidences sur la faune et la flore | 33 |
| 4. Les incidences sur les paysages | 33 |
| 5. Les autres incidences | 33 |

PREAMBULE

Objet de la carte communale

La carte communale est un document d'urbanisme destiné à délimiter graphiquement les secteurs constructibles de la commune et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Le cas échéant, il peut délimiter des secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Cette délimitation des possibilités de construire sur le territoire communal traduit le parti d'aménagement et de développement pour les années à venir tel qu'il est souhaité par la Commune et par le Préfet.

Elaborée par la Commune dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8, la carte communale est opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme dès lors qu'elle a été approuvée par le Conseil municipal et par le Préfet. D'autres dispositions législatives et réglementaires restent toutefois applicables (notamment les règles générales d'urbanisme définies au chapitre 1° du titre 1° du Livre 1° du Code de l'urbanisme) et forment le cadre juridique de l'instruction et de la délivrance des demandes, en complément des indications graphiques de la carte communale.

Le dossier de carte communale comprend :

- Le présent rapport de présentation qui expose l'état initial de l'environnement, les prévisions de développement, les choix d'aménagement retenus et leurs incidences sur l'environnement.
- Le document graphique de zonage faisant apparaître les possibilités de construire sur l'ensemble de la Commune.

Le dossier est ici complété du "Porter à Connaissance" établi par l'Etat, conformément aux articles R.121-1 et R.124-6 du Code de l'urbanisme. Le "Porter à Connaissance" est constitué par l'ensemble des informations communiquées par le Préfet et qui sont nécessaires ou utiles à la Commune pour l'élaboration de sa carte communale.

A - L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1. Le contexte géographique et administratif

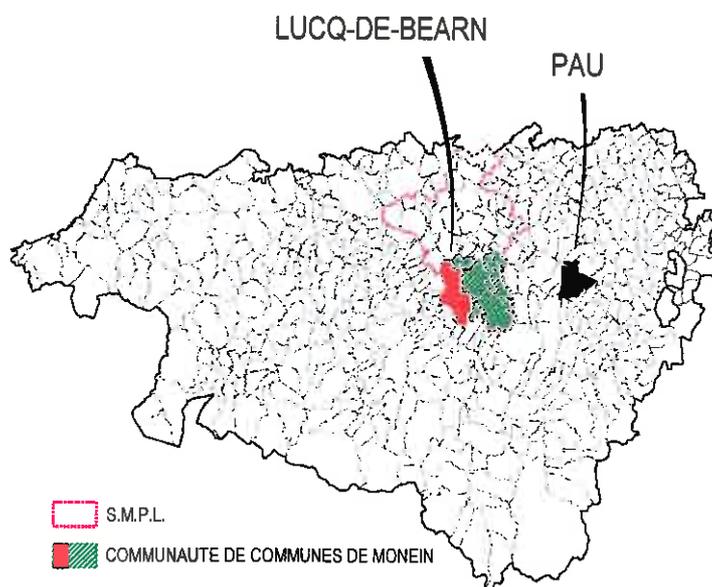
Lucq-de-Béarn appartient à l'ensemble géographique de l'entre-deux-gaves. Ce territoire, situé entre les gaves de Pau et d'Oloron, se caractérise par un paysage collinaire très prononcé où alternent les terres cultivées, les prairies et les forêts. Le cadre bâti se répartit entre des bourgs situés au fond des principaux vallons et un important tissu de fermes dispersées dans les espaces de collines.

S'étendant sur 4877 hectares, Lucq-de-Béarn répond à ces caractéristiques. Le bourg, situé dans le vallon du cours d'eau le Layous, occupe moins de 1 % du territoire communal et ne représente qu'un quart du parc de logements communal.

Située à l'écart des grands axes de déplacements, la Commune est desservie par les Routes Départementales n° 2, 25 et 110 qui relient Orthez à Oloron-Sainte-Marie et Monein à Navarrenx. Ces trois dernières communes, ainsi que Mourenx sont les pôles urbains de proximité pour ce qui concerne le petit commerce, les services, l'enseignement secondaire et les loisirs.

Ce sont ces qualités paysagères, la relative proximité avec les grandes agglomérations béarnaises et le coût encore modéré du foncier qui provoquent actuellement une certaine pression foncière sur la commune. Celle-ci s'est déjà traduite par un développement notable de l'habitat pavillonnaire, tant à proximité du bourg que dans les espaces de collines.

Lucq-de-Béarn est limitrophe avec les communes de Lagor, Lahourcade, Monein, Cardesse, Ledoux, Verdets, Poey-d'Oloron, Saucède, Préchacq-Navarrenx, Lay-Lamidou, Ogenne-Camptort et Vielleségure. Elle fait partie du canton de Monein et adhère à plusieurs structures intercommunales de nature juridique et de compétences très diverses. Parmi celles-ci figurent le Syndicat d'adduction en eau potable "Gave et Baïse" (pour la distribution de l'eau potable et le contrôle des installations d'assainissement non collectif), le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (S.D.E.P.A., pour la distribution de l'électricité), la Communauté de Communes de Monein (notamment pour la collecte et le traitement des ordures ménagères) et le Syndicat Mixte du Pays de Lacq (S.M.P.L., notamment pour l'élaboration du SCOT).



2. Le relief et le paysage

2.1. Les caractéristiques géomorphologiques

La commune de Lucq-de-Béarn fait partie de l'ensemble géographique de « l'Entre-deux Gaves », territoire situé entre les gaves de Pau et d'Oloron et caractérisé par un paysage collinaire fortement prononcé. Les nombreux thalwegs par lesquels s'écoulent les eaux de ruissellement découpent les flancs de ces collines en un relief très festonné.

Cette topographie mouvementée qui couvre un dénivelé d'environ 250 m entre le point le plus bas au Nord de la commune et le plus haut situé au Sud présente des pentes pouvant dépasser 15 % et explique la prédominance de l'élevage et la présence de nombreux boisements à flanc des coteaux les plus abrupts.

Cette valorisation agricole se traduit par la présence de nombreuses fermes dispersées implantées le long du réseau de voies qui assurent la desserte de ce territoire en suivant les vallons et les lignes de crête. Près des trois quarts des 440 logements que comptait la commune en 2006 étaient disséminés dans ces espaces naturels. Aussi important soit-il, ce parc de logements dispersé sur la commune n'affecte pas les paysages en raison de l'étendue du territoire concerné, de son relief et de l'importance des boisements qui représentent environ 1200 ha, soit 25 % de la superficie de la commune.

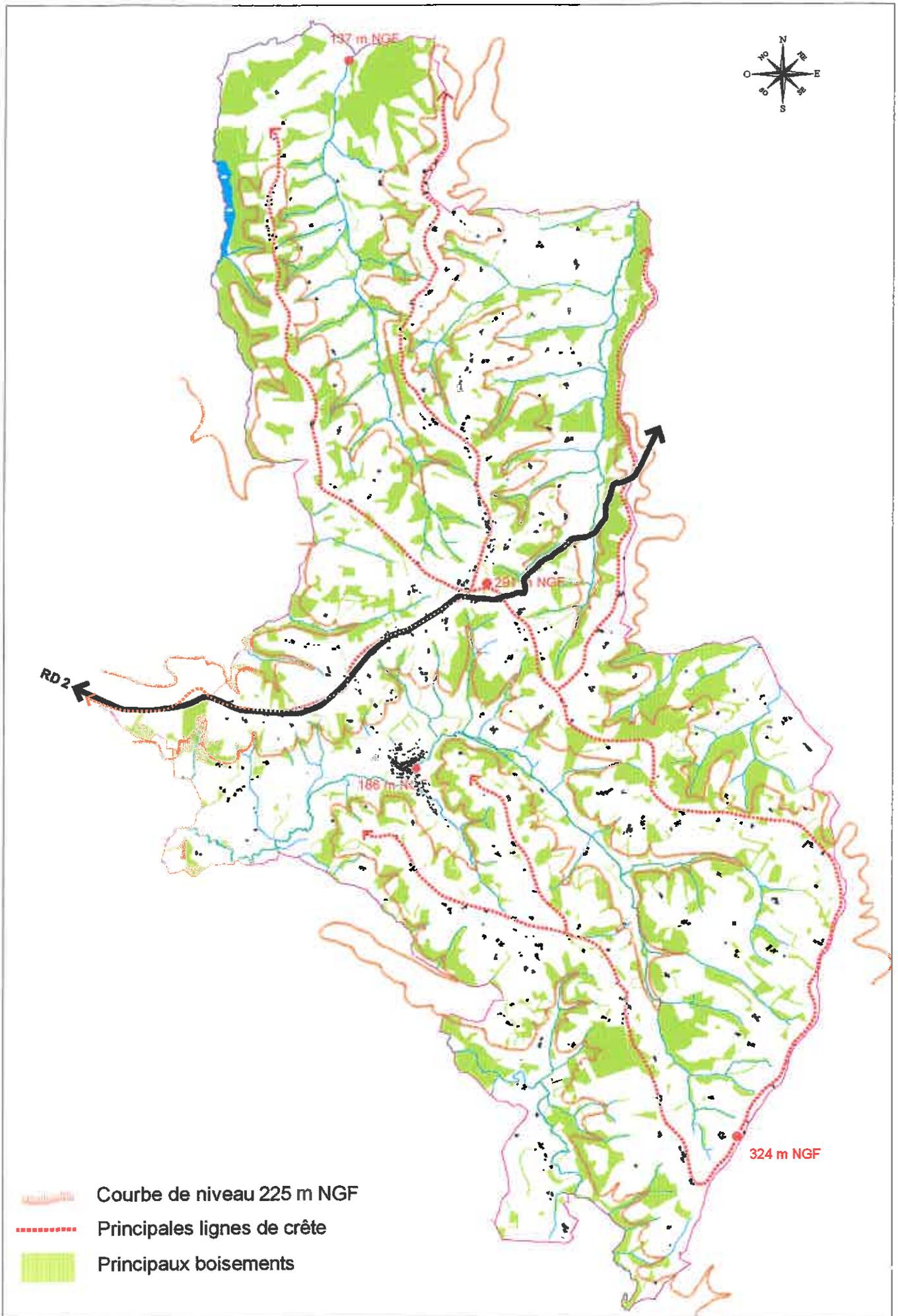
Il en résulte des particularités paysagères fortes propres aux espaces de coteaux, qui se traduisent par une mosaïque d'espaces cultivés, de pâtures, de bois et de forêts, ponctuée d'exploitations agricoles souvent imposantes.



Malgré l'étendue et la complexité de ce territoire, il est toutefois possible, à l'échelle communale, d'identifier les entités géomorphologiques suivantes :

- La moitié Nord de la commune est marquée par deux vallons parallèles orientés du Sud vers le Nord ;
- La moitié Sud de la commune est organisée autour du vallon du Layous au parcours sinueux, et de l'Auronce, qui marque la limite territoriale Sud. Ces deux cours d'eau sont des affluents du gave d'Oloron.

La délimitation des deux parties correspond approximativement au parcours de la RD 2 qui traverse la commune d'Est en Ouest et la relie à Monein et Navarrenx en suivant l'une des lignes de crête principales (voir carte page suivante).



2.2. Les caractéristiques géologiques, hydrologiques et environnementales

Le code de l'environnement précise que la protection et la mise en valeur des espaces, ressources et milieux naturels, des sites et paysages, de la qualité de l'air, des espèces animales et végétales, de la diversité et des équilibres biologiques sont d'intérêt général. Elles doivent concourir à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. L'aménagement du territoire communal doit s'inscrire dans ce cadre, en particulier en ce qui concerne la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la protection du patrimoine naturel, la prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

2.2.1 La géologie

Le territoire communal est en grande partie assis sur le bassin sédimentaire issu de la fonte glaciaire au quaternaire. Le travail d'érosion des cours d'eau laisse affleurer différentes couches géologiques. Les collines sont constituées d'argiles à galets plus ou moins grossiers, disposés sur une formation de Flysch où alternent grès, calcaire et marne qui coiffent un niveau de sables et d'argile.

Le fond des vallons du Geù, du Lare et du Layous laisse apparaître, outre des alluvions qui caractérisent les abords des ruisseaux et rivières, des éboulis issus des coteaux. Le bourg s'est développé sur un secteur d'éboulis et d'alluvions déposés par le Layous. Si la commune ne connaît pas de risque avéré résultant de la nature du sous-sol, il faut souligner la sensibilité des sols les plus pentus à l'érosion. Les boisements qui s'y développent jouent un rôle essentiel de stabilité face aux ruissellements pluviaux et méritent à ce titre d'être préservés.

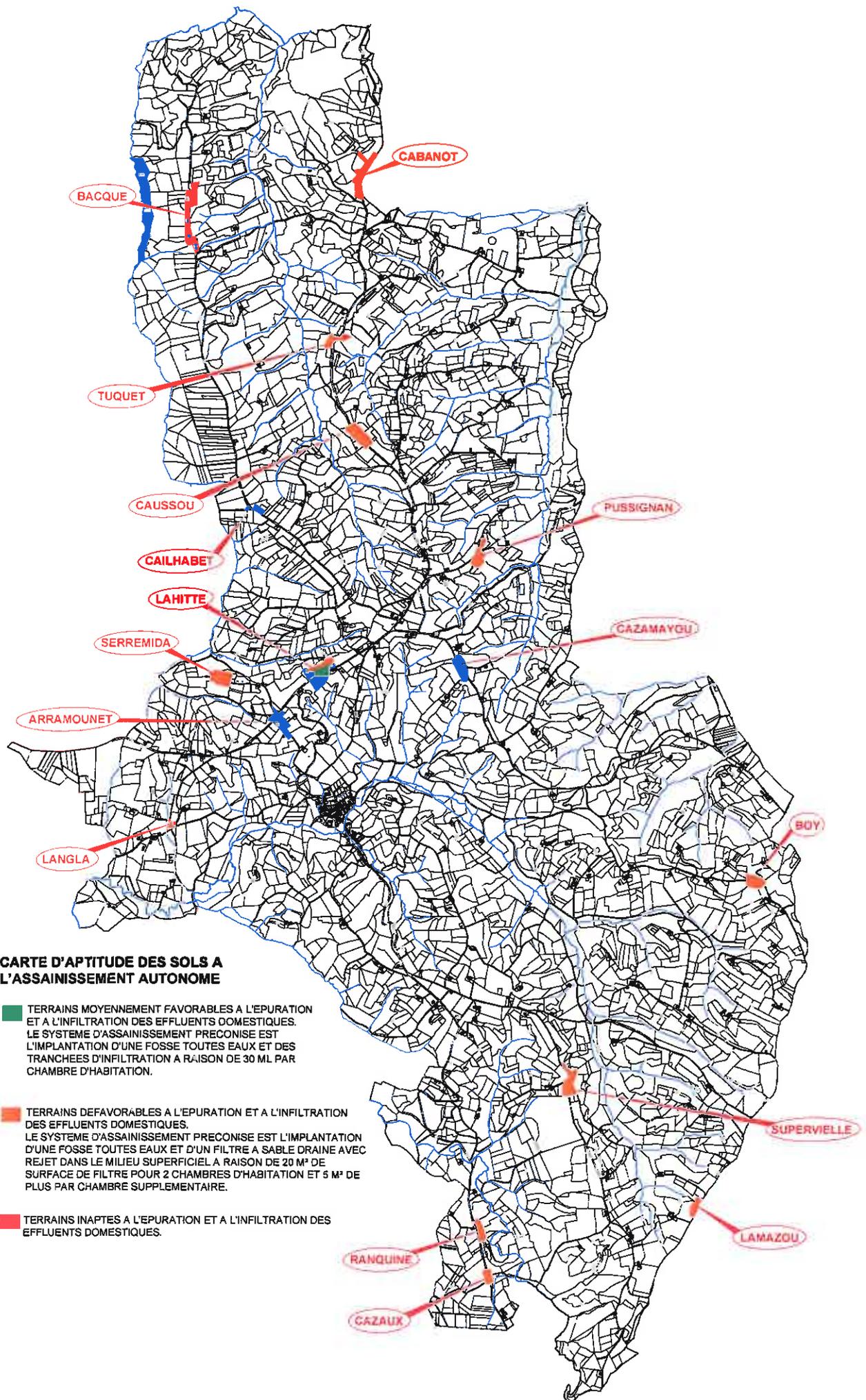
Jusqu'à ce jour, la commune n'a pas fait l'objet d'une exploitation des richesses du sous-sol.

▪ L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

En l'absence de système d'assainissement collectif, la législation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des dispositifs d'assainissement autonomes. Ceux-ci utilisent le terrain à la fois comme système épurateur et comme moyen d'évacuation. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. Sauf autorisation particulière, les rejets superficiels d'effluents même préalablement traités, à proximité d'habitations, aux abords des voies accessibles au public ou sur des propriétés voisines sont interdits.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune, seize secteurs ont fait l'objet d'une évaluation de leur aptitude à l'assainissement autonome (voir carte page suivante). L'analyse des sols a été effectuée sur la base de sondages à la tarière, d'essais de perméabilité (méthode Porchet) et de fosses réalisées au tractopelle. Dans les secteurs étudiés, différentes zones "pédologiquement homogènes" ont ainsi pu être définies et ont conduit à préconiser les filières d'assainissement indiquées sur la carte figurant ci-après.

Cette analyse traduit une situation défavorable pour l'assainissement autonome dans trois quarts des secteurs étudiés. Le système préconisé est alors l'implantation d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu superficiel à raison de 20 m² de surface de filtre pour deux chambres et 5 m² de plus par chambre supplémentaire.

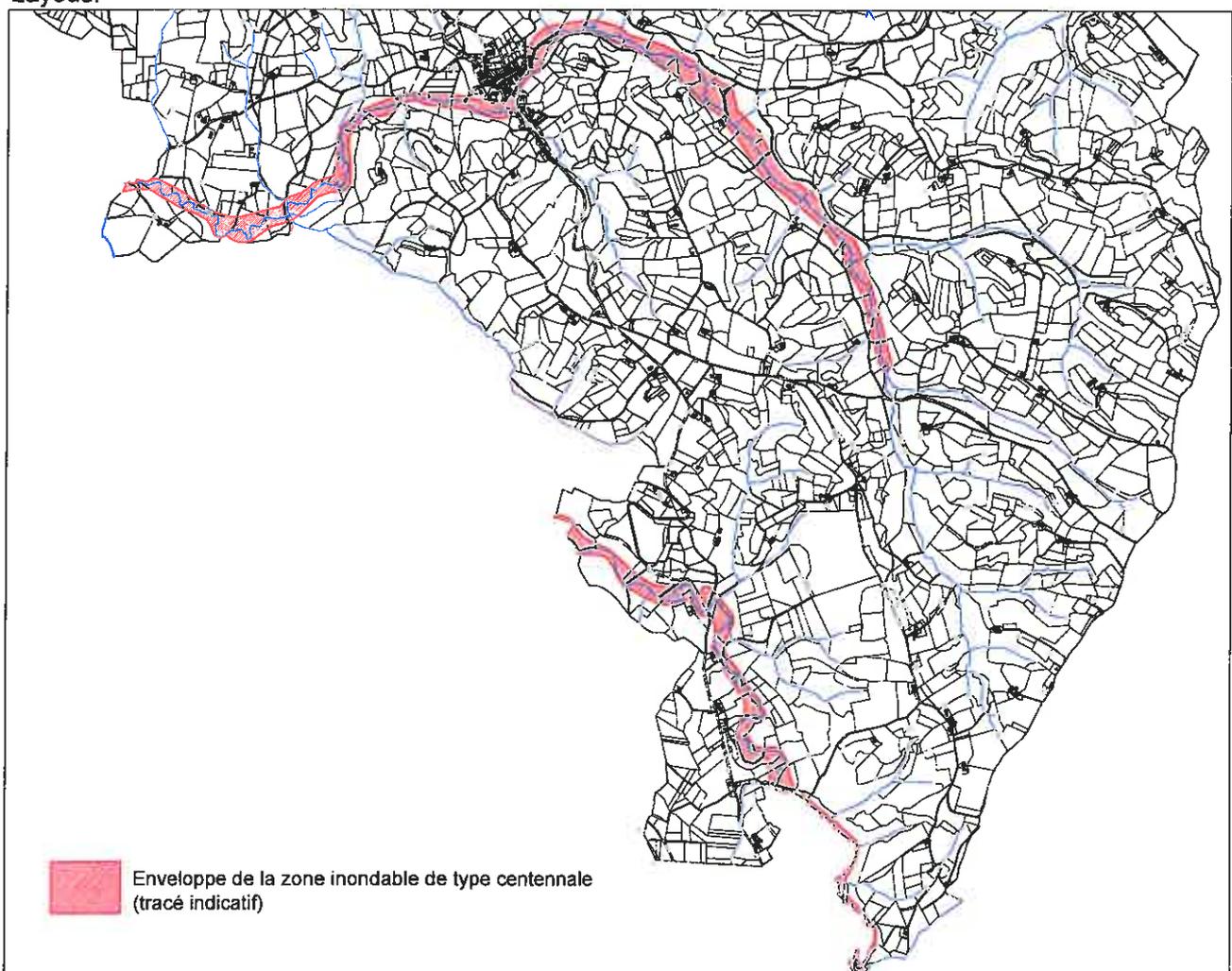
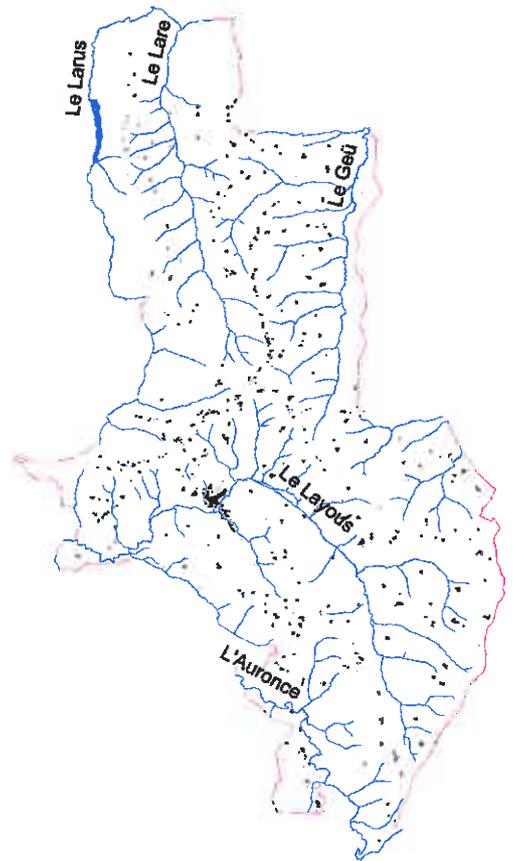


2.2.2 L'hydrologie

La présence d'argiles issues de dépôts sédimentaires dans la terre végétale explique la relative imperméabilité des sols. L'érosion due au ruissellement des eaux de surface a conduit à la formation de très nombreux thalwegs aux flancs des coteaux et à un important réseau de fossés et de ruisseaux qui drainent de façon plus ou moins permanente les eaux des collines.

Le territoire communal fait partie des bassins versants des gaves de Pau et d'Oloron. Par l'intermédiaire du réseau hydrographique du Larus, du Lare et du Geü, la moitié Nord du territoire communal fait partie du bassin versant du gave de Pau, alors que la moitié Sud est drainée par le Layous et l'Auronce qui appartiennent au bassin versant du gave d'Oloron. A noter qu'une importante retenue d'eau, alimentée par le Larus, a été réalisée à cheval sur Lucq-de-Béarn et les communes de Vielleségure et d'Ogenne-Camptort, au Nord-Ouest de la Commune. Achievé en 2002, ce bassin permet l'irrigation agricole dans la vallée du Lâa (qui recueille les eaux du Larus et du Lare) jusqu'aux environs d'Orthez.

Le Layous et l'Auronce sont susceptibles de provoquer des inondations notables. S'il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par arrêté préfectoral, les secteurs de risques reconnus à ce jour (correspondant aux crues de type décennal et centennal) ont été cartographiés dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques (voir carte ci-dessous). Parmi eux figurent les parties du bourg situées en rive du Layous.



▪ **La gestion de la ressource en eau**

Le Code de l'environnement souligne l'importance d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Celle-ci vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la protection des eaux contre les pollutions et la restauration de leur qualité tout autant que le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne traduit ces objectifs à l'échelle du bassin. Le SDAGE du bassin Adour-Garonne actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté du 1er décembre 2009 et couvre la période 2010-2015. Ce document d'orientations stratégiques arrête aussi le programme pluriannuel de mesures (PDM) associé qui établit des objectifs de qualité pour de nombreux cours d'eau et nappes souterraines du bassin. Ainsi, sur 2808 masses d'eau superficielles (rivières, lacs, canaux...), 60% devront être en bon état écologique en 2015 et sur 105 masses d'eau souterraines (eaux contenues dans une formation géologique souterraine), 58% devront être en bon état chimique en 2015.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre ces objectifs :

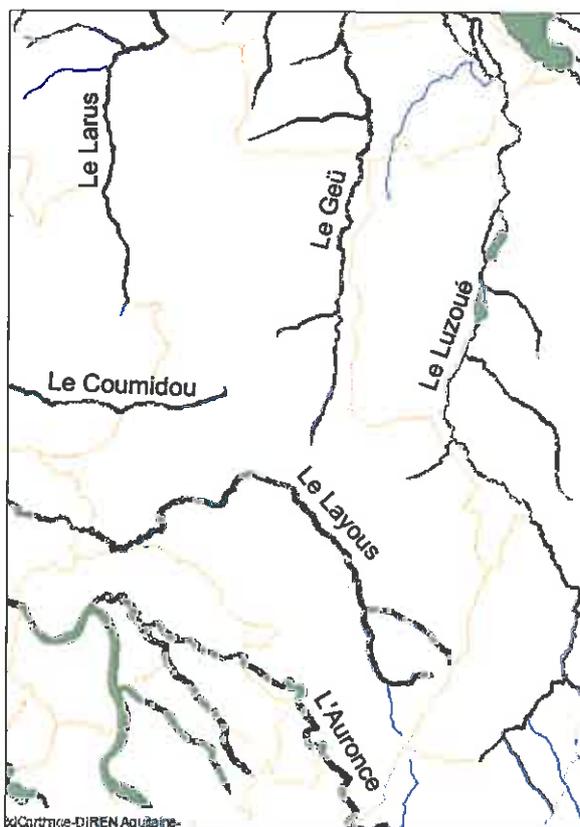
- réduire les pollutions diffuses ;
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

S'agissant des cours d'eau qui traversent le territoire communal, seuls le Layous et l'Auronce sont soumis à des objectifs de qualité. Ils doivent atteindre un bon état global (écologique et chimique) dès 2015.

2.2.3 Le patrimoine naturel

Le territoire communal n'est concerné par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). En revanche, il l'est par un site Natura 2000 dont l'objectif est la constitution d'un réseau écologique à l'échelle européenne. Celui-ci est destiné à maintenir la biodiversité par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage. Les mesures à mettre en place visent à assurer leur maintien ou leur rétablissement en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales, dans une démarche de développement durable. Ont ainsi été identifiés comme sites d'intérêt communautaires les gaves de Pau et d'Oloron ainsi que leurs affluents dont font partie le Larus, le Geü, le Coumidou, le Layous, l'Auronce et le Luzoué.

Les sites Natura 2000 constituent des espaces à protéger. Ils doivent être dotés d'un document d'objectifs destiné à fixer les orientations de gestion et à évaluer les moyens financiers d'accompagnement. Dans l'attente de la réalisation de ce document par l'Etat et les acteurs locaux intéressés, les possibilités d'aménagement dans les périmètres identifiés (voir ci-contre) ne doivent pas compromettre la conservation et la mise en valeur des sites.



2.2.4 Les autres caractéristiques environnementales

▪ **La gestion des déchets**

La commune bénéficie de la collecte sélective des déchets mise en place à l'échelle de la communauté de communes de Monein. Par ailleurs, la déchetterie de Monein est accessible aux habitants de Lucq-de-Béarn. La commune n'est pas confrontée à des problèmes de dépôts sauvages.

▪ **Les risques de pollution ou de nuisance**

La commune n'abrite aucune installation ou activité susceptible d'induire des pollutions notables de l'air ou des sols.

3. Le contexte sociodémographique

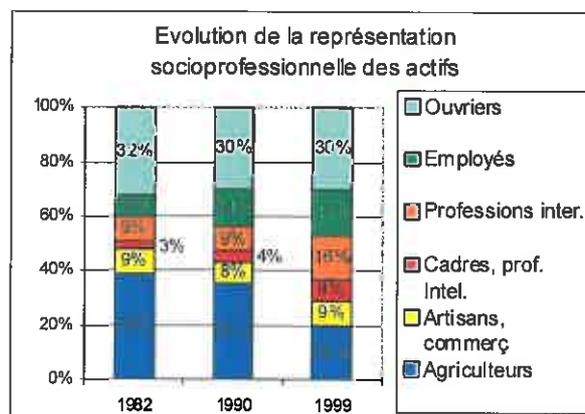
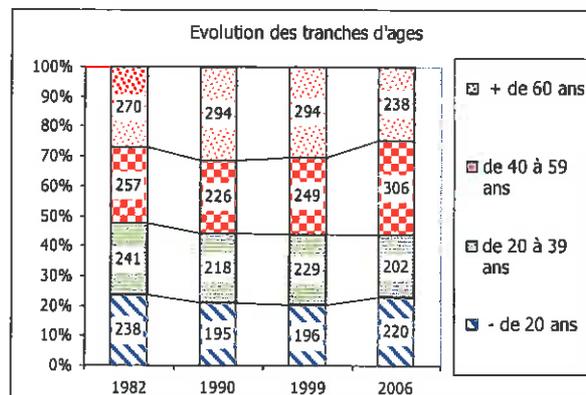
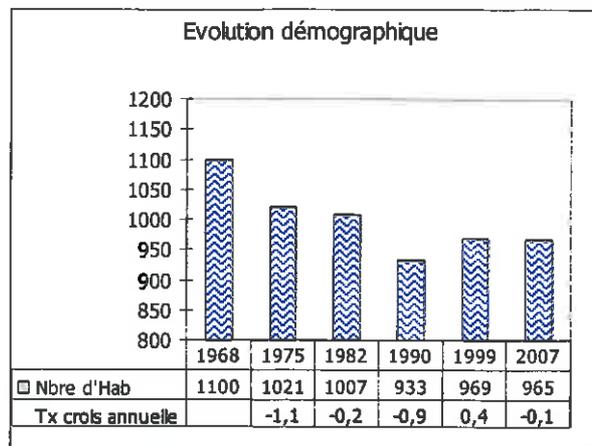
3.1. La démographie

Selon l'INSEE, la population légale de Lucq-de-Béarn était estimée à 965 habitants en 2007, faisant état d'une stagnation par rapport au niveau de la population de 1999, alors même que plus de cinq permis de construire des habitations ont été délivrés annuellement durant cette période.

Cette situation est d'autant plus remarquable qu'au cours des années 90, la commune avait recouvré une phase de croissance démographique, après plusieurs décennies de dépeuplement. Néanmoins, l'augmentation du nombre d'habitants constatée durant la décennie 90 avait tout juste maintenu la répartition des tranches d'âges existant en 1990 qui, avec 55 % de personnes de plus de 40 ans, témoignait alors d'un vieillissement de la population. Au recensement de 2006, les personnes de plus de 40 ans représentaient environ 56 % de la population communale.

Parallèlement, l'évolution du taux de cohabitation depuis les années 60 traduit une baisse constante du nombre de personnes par foyer. L'enquête annuelle effectuée par l'INSEE en 2006 indiquait un taux de 2,6 personnes/foyer, soit une diminution de 0,2 personne/foyer par rapport à 1999 et de 0,4 par rapport à 1990. Cette diminution était toutefois moindre que celle constatée durant la période 1968/1990 où l'on a connu une baisse brutale d'une personne par foyer. Bien que spectaculaire, ce mouvement a correspondu à un « rattrapage » au regard des évolutions départementale et nationale. Il illustre également la mutation d'un modèle social encore largement rural dans les années 60 vers celui d'une population de plus en plus liée au développement urbain des vallées des gaves de Pau et d'Oloron. A cet égard, les variations de la représentation socioprofessionnelle des actifs au cours des décennies 80 et 90 sont significatives et montrent une évolution inverse du nombre d'actifs du tertiaire et du nombre d'agriculteurs résidant à Lucq-de-Béarn.

Dans ce contexte, l'accueil d'une population nouvelle qui participerait à la vitalité du bourg est souhaité par la commune. L'installation de nouveaux foyers favoriserait le dynamisme démographique de la commune nécessaire au maintien de la vie sociale.



3.2. Les logements

La commune comptait 438 logements en 2006 (dont 371 résidences principales, soit 24 de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de près de 7 %). Rapportées aux chiffres de la population, ces données expliquent l'évolution du taux de cohabitation déjà évoquée.

Le parc de logements est composé quasi exclusivement d'habitations individuelles, ce qui explique la part prépondérante des grands logements. En 2006, le nombre moyen de pièces par habitation individuelle était de 5,8.

Par ailleurs, le nombre de logements déclarés en résidences secondaires ou logements occasionnels a augmenté de 50 % entre les recensements de 1999 et 2006, de même que les logements déclarés vacants.

Ces données laissent penser que le nombre de logements sous occupés est important, d'autant qu'ils sont habités majoritairement par des propriétaires, beaucoup moins mobiles que les locataires (les données sur le statut des occupants fait état de 86 % de propriétaires en 2006). A moyen terme, de grands logements sont donc susceptibles d'être vendus ou loués et pourraient avoir, à cette occasion, une incidence notable sur la population de Lucq-de-Béarn. Cependant, l'évolution du parc existant et ses retombées sur la situation démographique communale sont difficilement prévisibles.

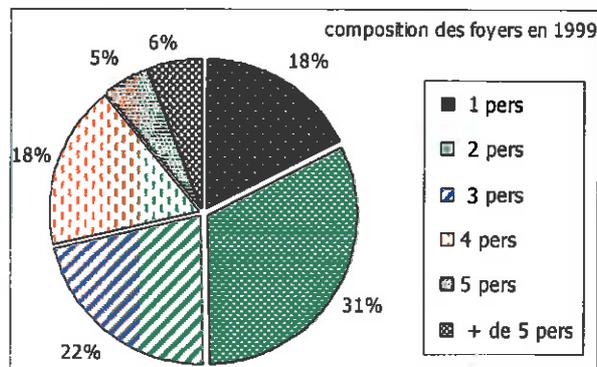
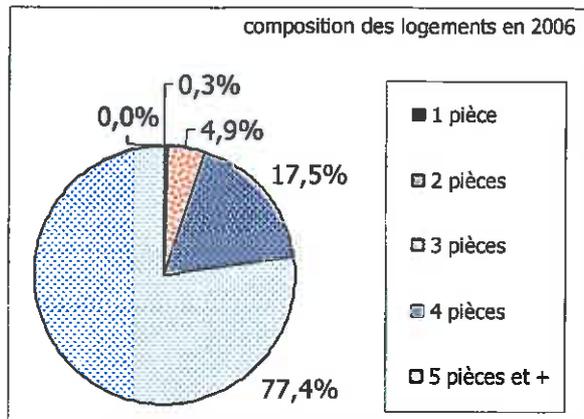
En 1999, plus des deux tiers du parc de logements de Lucq-de-Béarn dataient d'avant 1948. Afin de maintenir le patrimoine immobilier de la commune en bon état et de permettre sa réhabilitation, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été mise en place en 2009. Ce dispositif, qui concerne les logements privés, donne droit à des subventions pour les propriétaires (qu'ils soient occupants ou bailleurs) et peut avoir un effet notable sur l'amélioration du confort ou l'adaptation des logements anciens.

Par ailleurs, Lucq-de-Béarn dispose de deux logements locatifs sociaux. Si, pour la commune, il n'est pas facile de développer une offre dans ce domaine, elle souhaite permettre l'implantation de logements de tous types afin de satisfaire autant que possible les nombreuses demandes d'installation de nouveaux ménages sur son territoire.

A noter toutefois qu'elle envisage la transformation de l'ancien presbytère en quatre logements locatifs conventionnés. Cette opération s'inscrirait dans le cadre de la réalisation des objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en mars 2007 qui, à l'échelle de la Communauté de Communes de Monein, prévoit la réalisation, à échéance de 2013, d'environ 100 logements locatifs à loyer modéré (40 ont déjà été réalisés). Parallèlement, le PLH préconise également, sur l'ensemble de l'intercommunalité, la réalisation de 80 logements destinés à l'accession à la propriété à prix maîtrisé (logements dont la maîtrise d'ouvrage est publique).

▪ Les gens du voyage

L'accueil des gens du voyage est encadré par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 qui a conduit à l'élaboration du Schéma Départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage, approuvé le 19 novembre 2003. Ce document détermine les besoins pour cette population, tant en ce qui concerne les familles semi sédentaires que pour le passage de groupes importants de voyageurs. Dans ce document, les indications portant sur le secteur des agglomérations de Mourenx et de Navarrenx ne font pas valoir d'aménagement particulier sur le territoire de Lucq-de-Béarn.



4. Le contexte économique

Comme évoqué précédemment, la représentation socioprofessionnelle des actifs de la commune a évolué depuis les années 80. Parallèlement à la diminution des agriculteurs, les données issues du recensement de 1999 ont montré un accroissement des actifs du secteur tertiaire et en particulier une augmentation du nombre de cadres ou des professions intermédiaires. Cette tendance illustre l'influence grandissante de l'aire urbaine de Mourenx et d'Oloron.

4.1. L'agriculture

Le territoire communal témoigne de l'importance du rôle de l'activité agricole locale dans l'entretien et la gestion des espaces naturels et des paysages. Les terres labourables et la superficie toujours en herbe représentent près des deux tiers de la commune. Néanmoins, la situation locale n'échappe pas à la tendance nationale d'une diminution constante du nombre des exploitants. Au nombre de 159 en 1988, les exploitations n'étaient plus que 115 en 2000 (soit une diminution de 28 %). Aujourd'hui, seule une soixantaine d'exploitations disposeraient d'installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (voir la carte page suivante). Onze sont soumises au régime des installations classées au titre de la législation sur l'environnement. Les contraintes portent notamment sur la nécessité de maintenir une distance minimale d'éloignement entre bâtiment ou installation agricole et tout autre édifice. Les effets se mesurent autant sur l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles que sur toute nouvelle construction ou tout changement de destination à usage non agricole.

| | |
|--|----------------------------------|
| Nombre d'exploitations | 115 |
| dont nombre d'exploitations professionnelles | 71 |
| Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants | 125 |
| Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations | 242 personnes |
| Nombre total d'actifs sur les exploitations | 168 UTA (équivalent temps plein) |
| Superficie agricole utilisée des exploitations | 3036 ha |
| Terres labourables | 1447 ha |
| Superficie toujours en herbe | 1489 ha |
| Nombre total de vaches | 2229 |
| Nombre d'exploitations en 1988 | 159 |

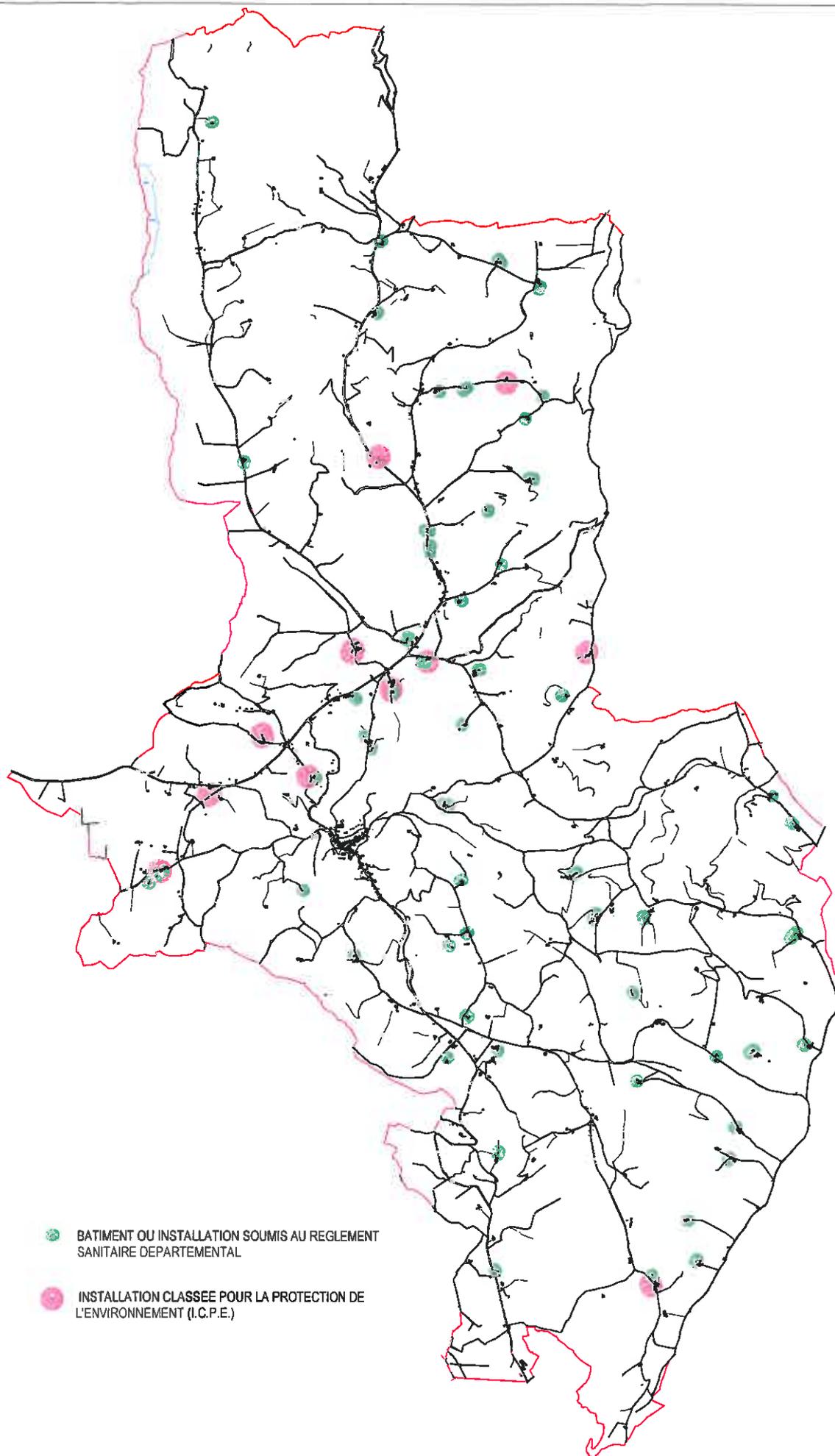
Recensement Général Agricole de 2000

L'agriculture communale comprend la culture de la vigne qui bénéficie de l'Appellation d'Origine Contrôlée "Jurançon et Béarn". En 2000, 68 hectares étaient ainsi exploités. Si cette superficie est relativement restreinte au regard de l'étendue de la commune, il faut noter la progression des surfaces exploitées (en augmentation de 25 % entre 1988 et 2000).

4.2. Les autres activités

La commune abrite quelques artisans dans le domaine du BTP (un maçon, des charpentiers, un peintre, un menuisier, un électricien), de l'automobile et des transports. Quelques commerces et services de proximité sont également présents sur le territoire communal (alimentation générale, bureau de tabac, restaurant, bureau de poste...). Par ailleurs, il existe des services à la personne tels qu'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou encore un service d'aide ménagère. A noter également la présence d'une dizaine de gîtes ruraux et de chambres d'hôtes qui profitent de l'attrait touristique de la Commune.

Afin de diversifier les types d'activités et d'accroître l'offre d'emplois à Lucq-de-Béarn, la Commune souhaite favoriser l'implantation d'entreprises sur son territoire, notamment des entreprises artisanales. En accord avec la Communauté de Communes de Monein qui s'est dotée de la compétence en matière de développement économique et qui est, à ce titre, partie prenante dans les projets de zones d'activités, un site d'accueil réservé aux activités est envisagé sur le territoire communal.



5. L'organisation et l'équipement du territoire communal

5.1. La voirie

La RD 2 qui relie Monein et Navarrenx constitue la voie la plus fréquentée de la commune. Le trafic était évalué à 800 véhicules par jour en 1996. La RD 110, seconde voie la plus utilisée de la commune, relie Orthez à Oloron. Cet axe ne comptait toutefois que 370 véhicules par jour en 2003.

Si la RD 2 a servi d'armature à un important développement de constructions, implantées isolément ou regroupées en hameaux, la RD 110 est la voie de desserte principale du bourg (voir page suivante). Le reste du cadre bâti communal est essentiellement distribué par un réseau de voies communales qui ne supporte pas de trafic de transit.

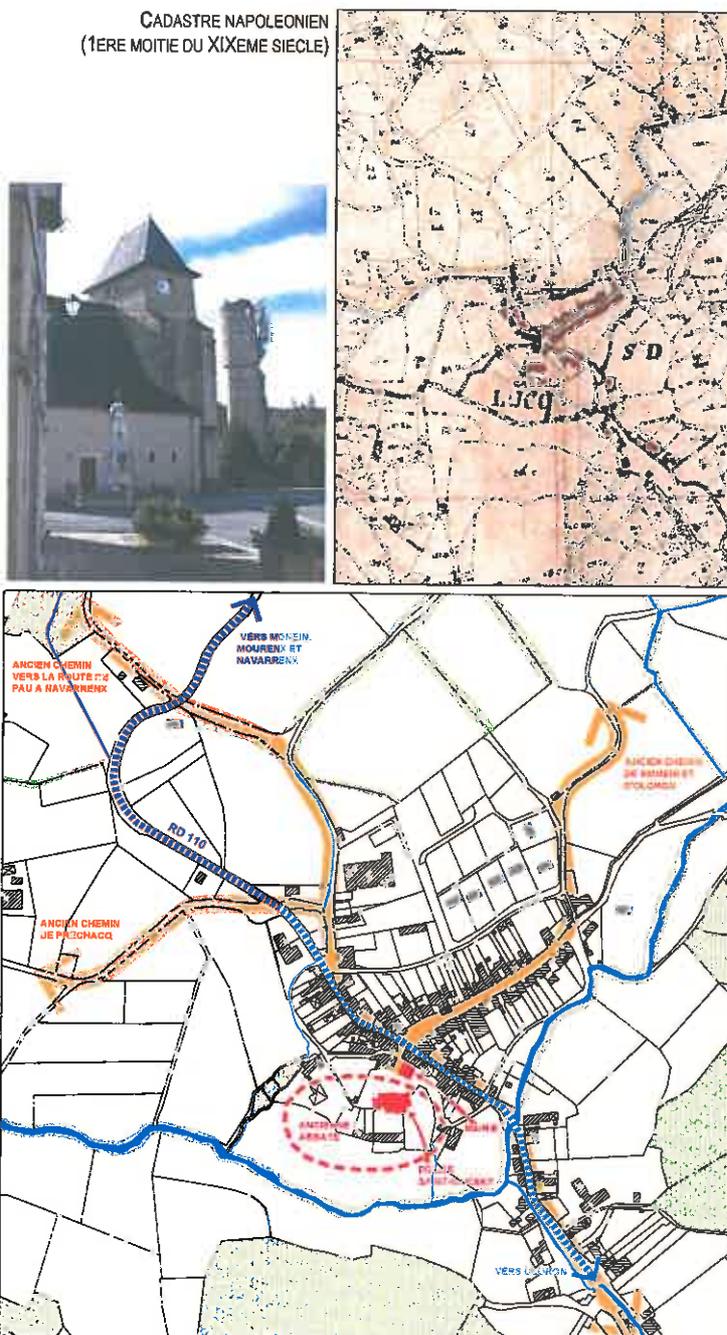
5.2. Les caractéristiques du cadre bâti

5.2.1 Le bourg

La localisation de Lucq-de-Béarn dans un vallon secondaire, à l'écart des grandes voies de communication tient à la présence d'un ancien foyer religieux. Le bourg prend en effet ses racines dans la fondation d'une abbaye bénédictine au X^{ème} siècle sur les rives du Layous. Réputée comme étant la plus ancienne et florissante du Béarn, elle disposait d'un vaste domaine qui n'a cessé de croître jusqu'au XII^{ème} siècle. Bien que le monastère ait été détruit en 1569 à la suite des luttes de pouvoir entre catholiques et huguenots, les lieux sont encore marqués par les restes d'une tour, la présence de l'église paroissiale Saint-Vincent, d'un château et de quelques murs.

Précédé de la place publique et de la mairie, cet ensemble fait encore partie des éléments autour desquels s'articule le bourg. Pourtant, ce site ne se trouve désormais plus dans l'axe de l'entrée principale du bourg empruntée par tous ceux qui, au moins jusqu'au XIX^{ème} siècle, venant de Monein, se rendaient à Préchacq. Lucq-de-Béarn figurait d'ailleurs comme étape de l'un des nombreux chemins qui menaient à Compostelle, en l'occurrence celui qui reliait Lescar à Saint-Jean-Pied-de-Port en passant par Monein, Préchacq-Josbaig et l'Hôpital-Saint-Blaise. Aujourd'hui, la voie la plus fréquentée du bourg est l'axe transversal (la RD 110). Les anciens chemins de Monein et de Préchacq ne supportent plus de trafic de transit et n'ont qu'une vocation locale, voire exclusivement communale.

Des parties de l'ancienne abbaye sont classées comme Monuments Historiques et l'église Saint-Vincent est inscrite à l'inventaire supplémentaire. Ces mesures induisent des servitudes de protection (AC1) qui s'appliquent dans un périmètre de 500 m de rayon autour des édifices concernés. De plus, l'ensemble du bourg est inscrit sur la liste des monuments naturels et des sites, ce qui génère également une servitude de



protection sur le périmètre concerné (AC2). Dans ces secteurs, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Toute démolition y est soumise à permis de démolir.

5.2.2 Le bâti dispersé sur le reste du territoire communal

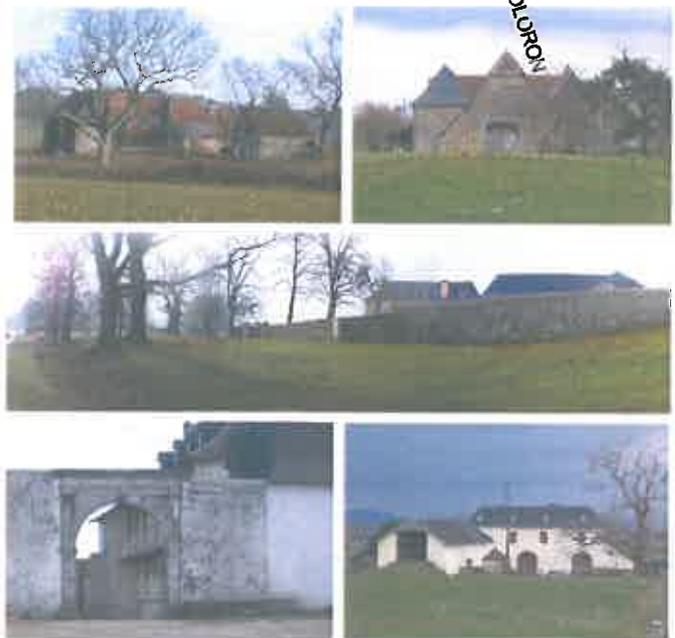
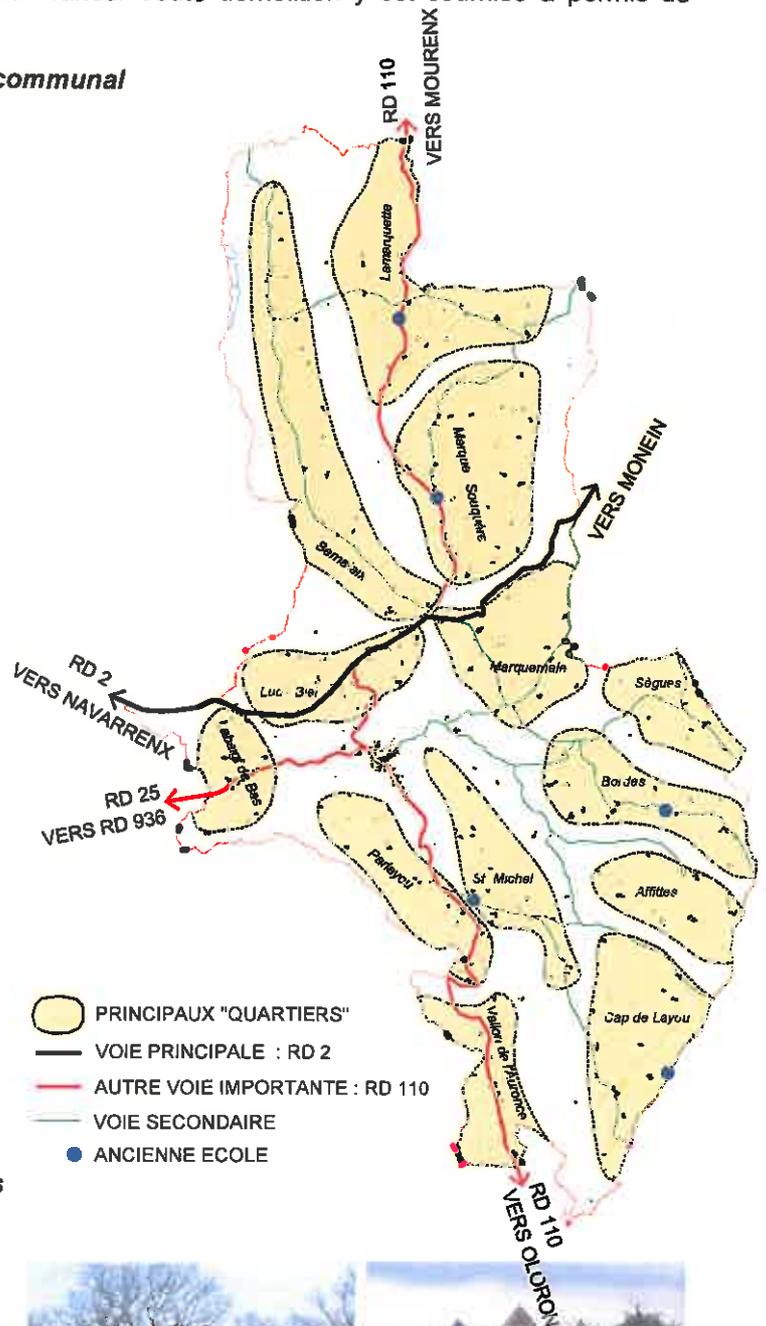
La mise en valeur agricole des collines s'est traduite, de façon traditionnelle, par le développement d'un tissu de fermes dispersées. Au sein de ces espaces, l'implantation des sièges d'exploitation répond à quelques critères simples. Les secteurs les plus pentus ou les fonds de thalweg, difficilement exploitables, ont été délaissés. En revanche, les lignes de crêtes qui séparent les multiples thalwegs ont vu s'établir de nombreuses fermes (ainsi que, plus récemment, des habitations non liées à une exploitation agricole), le long des voies communales qui desservent l'ensemble du territoire. Sur ces parcours, les sites en replat ont été privilégiés et ont permis, par endroit, la formation de hameaux. D'une façon générale, les constructions disséminées sur la commune se sont préférentiellement agrégées aux abords de la RD 2 et de la RD 110.

C'est ainsi que se sont constituées des identités de quartiers qui, loin de qualifier un petit groupe d'habitations ou un écart, concernent des territoires de plusieurs centaines d'hectares abritant de nombreuses habitations plus ou moins dispersées (plus de cinquante dans le quartier de Marque Souquère, par exemple). Parmi les treize quartiers recensés, cinq d'entre eux ont, par le passé, bénéficié d'une école, implantée dans certains cas à l'écart de tout hameau.

5.2.3 L'aspect des constructions traditionnelles

Les caractéristiques de l'architecture rurale concourent largement aux spécificités paysagères de la commune. En dehors du bourg où les constructions présentent une implantation en ordre continu et à l'alignement sur l'espace public, les fermes anciennes laissent apparaître une grande diversité combinatoire dans l'articulation des différents bâtiments qui les composent. La moindre promiscuité rencontrée dans les espaces de collines a conduit à une plus grande dispersion des bâtiments constituant un même siège d'exploitation.

Cette diversité s'exprime en premier lieu dans l'habitation. Si l'habitat le plus simple se caractérise par un rez-de-chaussée sous comble, nombreuses sont les propriétés disposant d'une demeure avec étage, surmonté parfois d'un comble habitable, éclairé par trois ou quatre lucarnes implantées sur rampant.



Les types de matériaux et leur mise en œuvre dans les fermes traditionnelles témoignent à la fois des caractéristiques du pays orthésien et de celles du piémont pyrénéen. Les façades expriment souvent une grande régularité dans la disposition des ouvertures et une toiture à quatre pentes (de 50 à 65°). La toiture des habitations est généralement couverte d'ardoises, alors que les édifices secondaires présentent souvent une couverture en tuiles plates (dites « picon »). Les toitures présentent souvent un coyau en bas de pente qui participe beaucoup à la qualité des constructions traditionnelles. Des cheminées imposantes contribuent au caractère de noblesse qui émane de ces bâtisses aux larges proportions.

Les maçonneries, généralement constituées de galets, maintenues par des chaînes d'angle en pierre calcaire, sont couvertes d'un enduit de chaux et sable sur les bâtiments les plus soignés. Les éléments décoratifs sont rares, hormis les génoises qui soulignent fréquemment les rives de toiture. Certains bâtiments présentent toutefois des éléments de modénature néoclassique (encadrements d'ouvertures, porches..).

5.2.4 Un premier développement urbain tourné vers la villégiature

Les qualités paysagères de Lucq-de-Béarn ont sans doute motivé une première évolution de la typologie architecturale traditionnelle, au cours du XIX^{ème} siècle, tant au sein du bourg qu'à ses abords. A cette occasion, les habitations qui y ont été créées prennent la forme de demeures bourgeoises faisant référence à la typologie de la villa de villégiature, du manoir ou de l'hôtel particulier. Si leur toiture est principalement couverte d'ardoises, le langage architectural de ces habitations fait parfois appel à des volumétries ou des dispositifs décoratifs complexes. Les façades présentent une modénature tantôt classique (corniches ou linteaux moulurés, bandeau, grande symétrie de composition), tantôt d'inspiration "art nouveau" ou romantique (lambrequins, garde-corps, ouvertures et menuiseries atypiques).



Certaines propriétés se caractérisent par d'importants parcs ou jardins d'agrément plantés d'essences arbustives « exotiques ». Dans certains cas, les clôtures font également référence à un langage de grandes propriétés, tout en reprenant dans certains cas l'appareil de maçonnerie en galets traditionnel.

5.2.5 Le cadre bâti récent

Depuis les années 50, le développement urbain s'est effectué au travers de l'habitat pavillonnaire, qui s'est développé « au coup par coup », au gré de découpages fonciers individuels, ou au travers d'une opération de lotissement communal dans le bourg. L'habitat présente la caractéristique d'être souvent implanté à distance des voies et des limites séparatives de propriété, entouré d'un jardin d'au moins 1500 m². Les constructions sont généralement constituées d'un rez-de-chaussée et d'un comble aménagé. Les plus récentes se présentent comme une adaptation des caractéristiques architecturales locales.

Les espaces publics qui découlent des quartiers récents, et en particulier des lotissements, expriment un paysage beaucoup moins minéral que dans le centre bourg. Les différents types de clôtures et la végétation arbustive des jardins y définissent pour une grande part la perception des lieux.

5.2.6 L'archéologie

Conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, en cas de découverte fortuite de vestiges ou objets pouvant intéresser l'archéologie et réalisée lors de travaux situés sur l'ensemble du territoire communal, la déclaration immédiate devra en être faite en mairie qui la transmettra au Préfet. Toutefois, des zones archéologiques ont pu être définies par le service régional de l'archéologie afin de prévenir toute atteinte à des vestiges ou structures archéologiques. Toute demande d'urbanisme portant sur ces secteurs nécessite alors la consultation des services de l'Etat. Cette mesure a pour objet de mettre éventuellement en œuvre des mesures d'étude ou de conservation, et peut déboucher sur une prescription de diagnostic.

5.3. Les réseaux divers

5.3.1 Le réseau d'eau potable

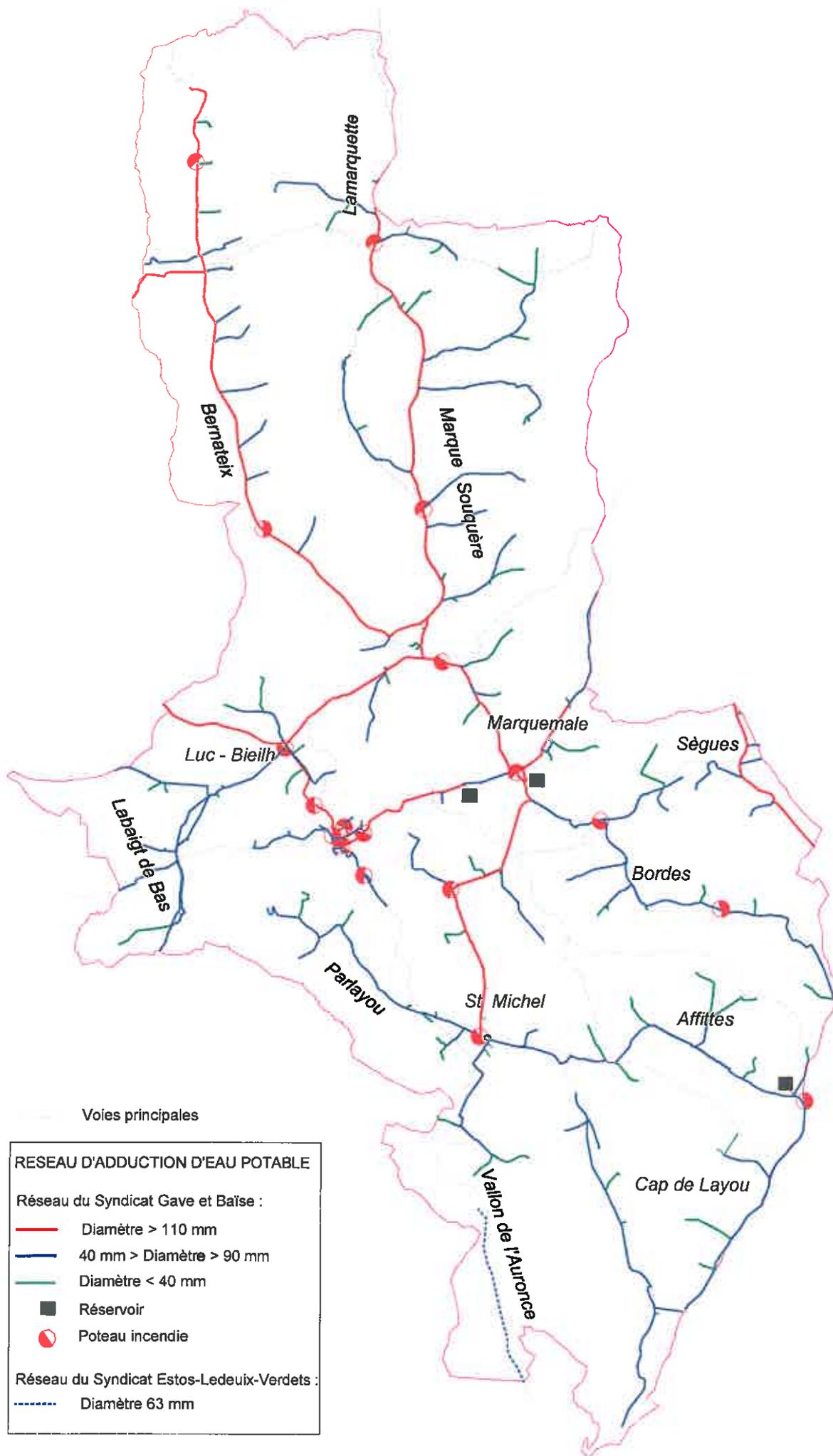
La quasi-totalité du territoire communal est desservi par un réseau pour lequel la compétence a été transférée au Syndicat d'AEP « Gave et Baïse » (voir carte page suivante). Géré par la SAUR, ce réseau est alimenté à partir de trois réservoirs situés, pour l'un, en limite Sud-Est avec Cardesse, pour les deux autres, au centre de la commune. Les conduites principales de ce réseau (d'un diamètre d'au moins 110 mm) distribuent les parties centrales et Nord de Lucq-de-Béarn, y compris le centre bourg.

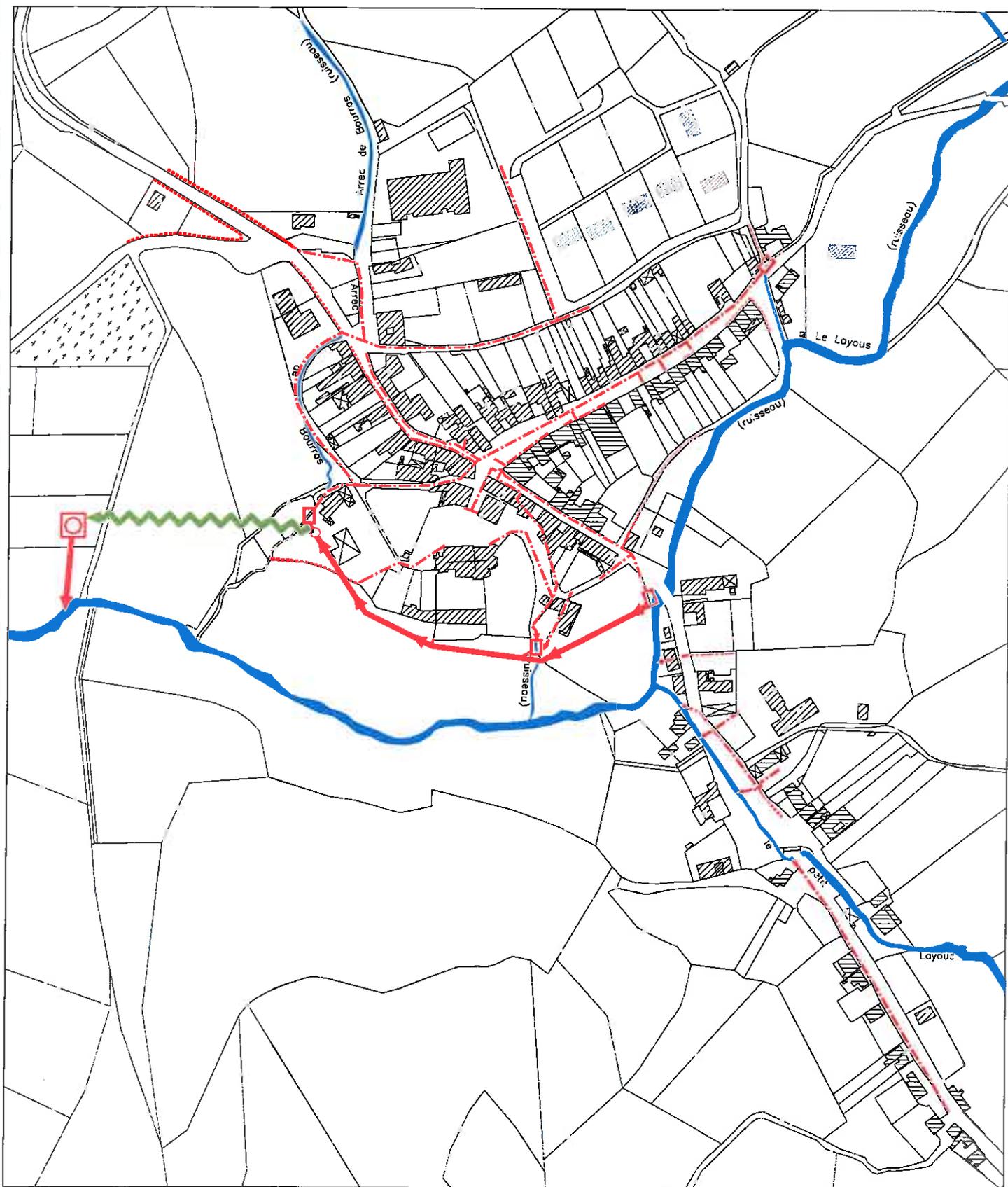
Seul le quartier du vallon de l'Auronce, au Sud de la commune en limite avec Verdets, est desservi par un réseau distinct, ramification du réseau du Syndicat d'AEP des Communes d'Estos, Ledeux et Verdets. La conduite principale de ce réseau a un diamètre de 63 mm et suit le tracé de la RD 110.

5.3.2 Le réseau d'assainissement

Le bourg bénéficie depuis de nombreuses années de caniveaux servant d'exutoires des eaux usées et des eaux pluviales et empruntant les voies publiques. Toutefois, ce réseau ancien, qui ne répond pas aux normes actuelles, n'est pas raccordé à une station d'épuration et déverse les effluents directement dans le Layout.

Afin de permettre un développement urbain du bourg, la Commune souhaite mettre progressivement aux normes ce réseau de collecte. La première étape consiste à réaliser une station d'épuration (voir plan page 19) en mesure de traiter les effluents issus des caniveaux existants mais aussi des équipements propres de futurs quartiers d'habitations. Des déversoirs d'orage seront installés aux différents points de jonction entre l'ancien et le nouveau réseau de collecte afin de limiter en période de fortes pluies les apports d'eau pluviale. La réalisation de la station d'épuration est prévue pour 2010.





- FOSSE
- - - - - EXUTOIRE D'EAUX USEES
- RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES
- ~~~~~ RESEAU DE REFOULEMENT DES EAUX USEES
- DEVERSOIR D'ORAGE
- POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES
- ◻ STATION D'EPURATION

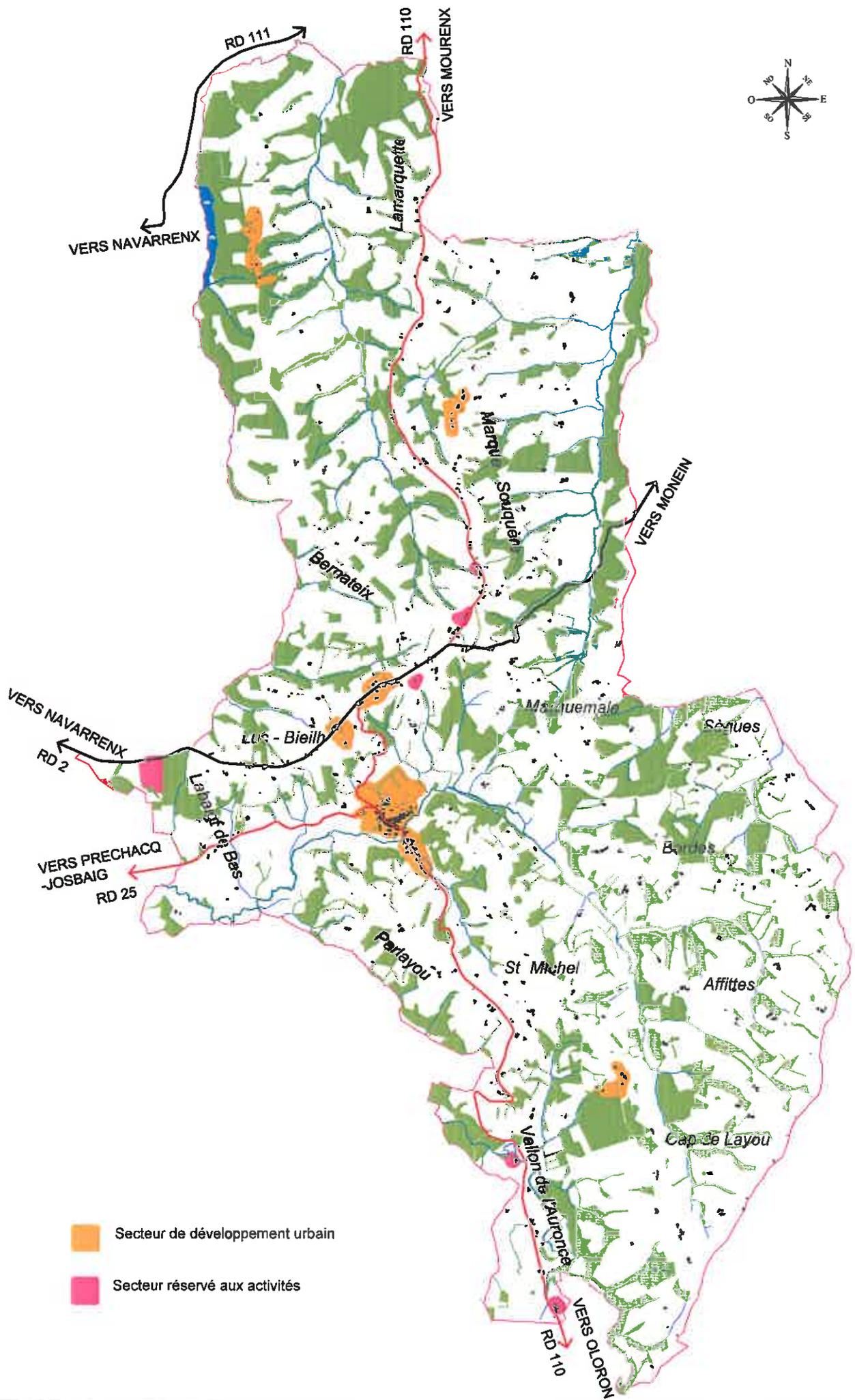
B. Le parti d'aménagement communal

1. Le parti d'aménagement

Face à un accroissement des demandes d'installation de nouveaux foyers à Lucq-de-Béarn et afin de déterminer dans quelles conditions l'accueil d'une population nouvelle pouvait s'effectuer, la commune, en accord avec les services de l'Etat, a souhaité que la délimitation des secteurs où les constructions pouvaient être autorisées s'appuie sur les orientations d'aménagement suivantes :

- Délimiter des secteurs de développement urbain en cohérence avec les parties actuellement urbanisées de la commune. Il s'agit de conforter les foyers urbains existants, principalement le bourg, afin d'éviter le mitage progressif du territoire communal.
- Maîtriser les coûts liés aux équipements et aux services (réseaux, voirie et équipements publics, ramassage scolaire, collecte des déchets...), ce qui milite en faveur d'une limitation forte de l'habitat dispersé à faible densité de population et d'une plus grande concentration autour des infrastructures existantes.
- Préserver les espaces nécessaires aux besoins de l'activité agricole. Il s'agit de favoriser l'agriculture en tant qu'elle constitue non seulement l'activité principale de Lucq-de-Béarn mais aussi le gestionnaire de la majeure partie du territoire communal (elle valorise les espaces naturels, fixe des populations dans la campagne). Elle est également l'expression d'un patrimoine et d'une identité culturels.
- Intégrer la question de la prévention routière. La maîtrise de l'insécurité liée aux conditions de circulation est un des facteurs du développement durable à prendre en compte. Il s'agit de limiter le développement urbain linéaire le long des principaux axes de déplacements de la commune.
- Préserver les territoires où un développement urbain serait dommageable pour les paysages.
- Permettre l'implantation d'équipements et d'activités, notamment artisanales, afin de favoriser le développement et la diversification économiques de la commune.
- Prendre en compte les contraintes environnementales, les risques et les nuisances.

Ces critères ont conduit à la délimitation de douze secteurs constructibles, dont six sont réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (voir page suivante).



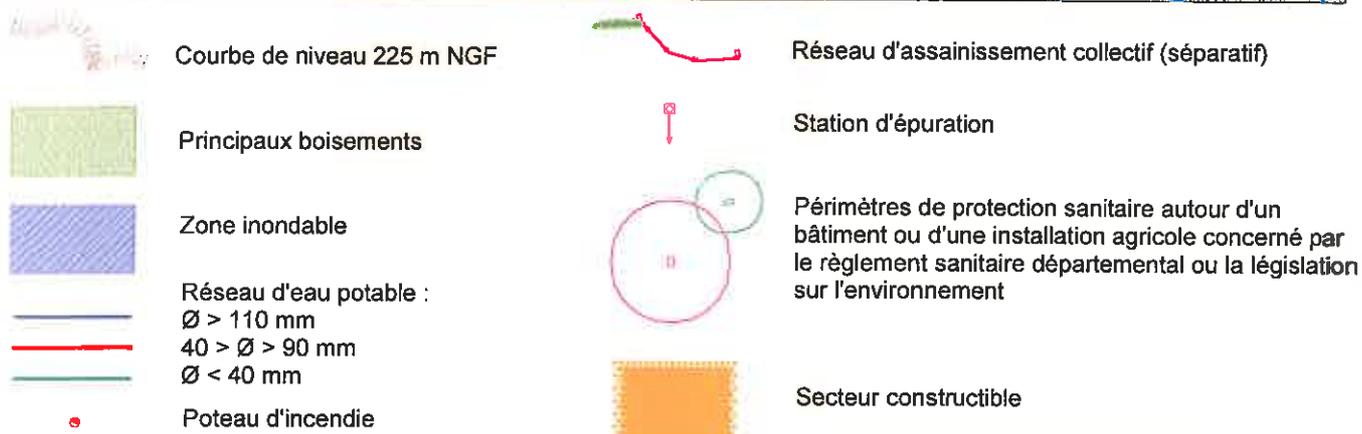
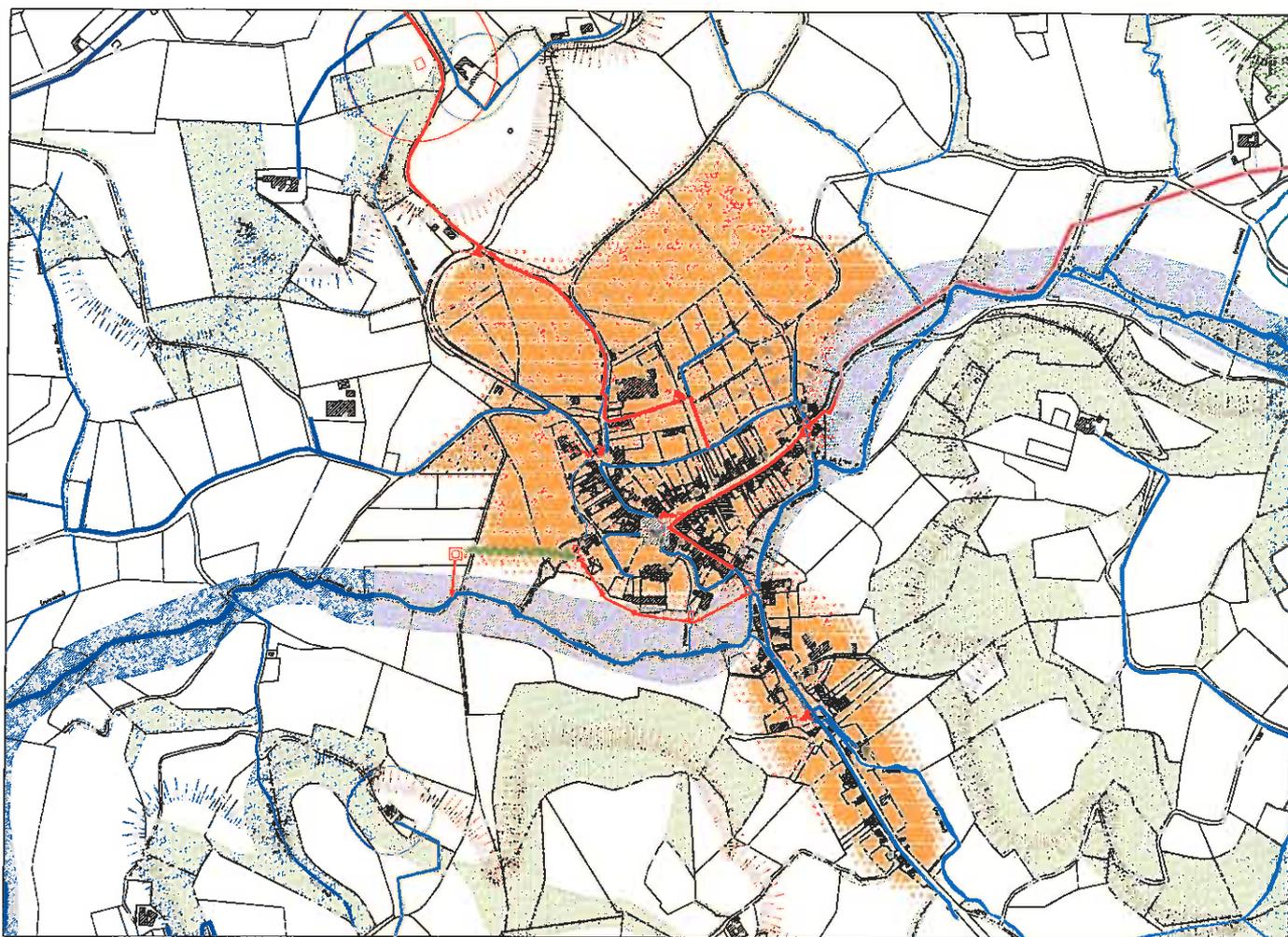
- Secteur de développement urbain
- Secteur réservé aux activités

2. Les secteurs constructibles ouverts à tous les types de construction

2.1. Le secteur du bourg

Le bourg donne lieu à la délimitation d'un secteur où les constructions sont autorisées. Le nombre et la densité des constructions sont caractéristiques d'espaces urbains qui ont vocation à être constructibles. Le développement du foyer historique de la commune est privilégié afin de faciliter la gestion des équipements et services publics et de limiter le développement d'un habitat disséminé sur un territoire encore largement acquis à l'exploitation agricole.

D'une superficie d'environ 32 hectares, le secteur du bourg représente 0,7 % du territoire communal.



▪ La capacité d'accueil et les besoins en équipements

Dans le secteur du bourg, les terrains susceptibles de recevoir de nouvelles constructions sont évalués à environ 13 hectares. Le nombre d'habitations qui y seront réalisées dépend de différents critères. Il est en premier lieu nécessaire de prendre en compte les situations fréquentes de rétention foncière qui traduisent le décalage qui existe, de fait, entre la superficie des terrains potentiellement constructibles au moment de l'entrée en vigueur d'un document d'urbanisme et celle des terrains réellement bâtis lors de sa mise en révision, qui est généralement bien inférieure.

Bien que l'absence de document d'urbanisme ancien rende difficile une appréciation de l'ampleur de ce phénomène sur la commune, certains éléments laissent penser que cette rétention foncière pourrait concerner au moins la moitié des terrains potentiellement constructibles (soit au moins 6,5 hectares) sur une période de validité moyenne de la carte communale d'environ 6 ans. En effet, si l'on se réfère à la situation des communes voisines, l'évaluation de ce phénomène sur l'aire concernée par le projet de SCOT du piémont oloronais (qui jouxte la commune de Lucq-de-Béarn) conduit à considérer que, dans les espaces ruraux, les terrains réellement bâtis ne représenteraient qu'entre un quart et un tiers de ceux rendus constructibles par un document d'urbanisme (au cours d'une période de validité moyenne de 6 à 8 ans).

D'autre part, les spécificités de la fiscalité foncière et le contexte économique actuel n'incitent pas les propriétaires de terrains non bâtis à les vendre.

A ces paramètres doivent être ajoutées les contraintes liées à la taille et à la configuration des parcelles, aux équipements à mettre en place mais aussi la densité variable des différents types d'opérations possibles (lotissements d'habitations individuelles, logements plus denses de type maisons de ville, etc.).

Compte tenu de ces éléments, les nouvelles habitations susceptibles d'être réalisées dans le bourg peuvent tout au plus être estimées à 65. Ce volume de constructions représente un apport de population d'environ 200 personnes. Il s'agit là d'une évaluation haute, les terrains constructibles étant bien évidemment susceptibles d'accueillir d'autres usages que des immeubles d'habitation.

Les terrains constructibles, situés en périphérie du noyau ancien, sont ceux qui, dans l'état actuel du cadre bâti et des équipements de la commune, satisfont le mieux aux orientations d'aménagement précitées. Ils sont aisément accessibles depuis le réseau de voies actuel. Leur raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'électricité ne nécessite pas d'aménagement public important (quelques terrains nécessiteront une extension des réseaux d'eau potable et d'électricité dont le coût pourra être mis à la charge des propriétaires concernés via la Participation pour Voirie et Réseaux) et un raccordement au réseau d'assainissement collectif est envisageable. Les caractéristiques de ce réseau ont d'ailleurs fortement conditionné l'enveloppe de la zone constructible du bourg. Aucun développement conséquent n'est prévu sur la rive gauche dans la mesure où son raccordement à la station d'épuration n'est pas envisagé à court terme.

2.2 Les secteurs de hameaux

Par ailleurs, cinq hameaux ou groupes d'habitations ont donné lieu à la délimitation de secteurs où les constructions sont autorisées (voir schémas pages suivantes).

Deux d'entre eux, relativement proches l'un de l'autre, sont délimités non loin du bourg, autour des groupes de constructions qui se sont développés au quartier *Lucq-Bieilh* (à proximité de l'intersection entre la RD 110 qui dessert le bourg et la RD 2, axe de desserte principal de la commune). En dehors des possibilités de construire au sein de chacun de ces groupes de constructions, ces secteurs ne favorisent pas un développement urbain linéaire le long des routes départementales qui les traversent.

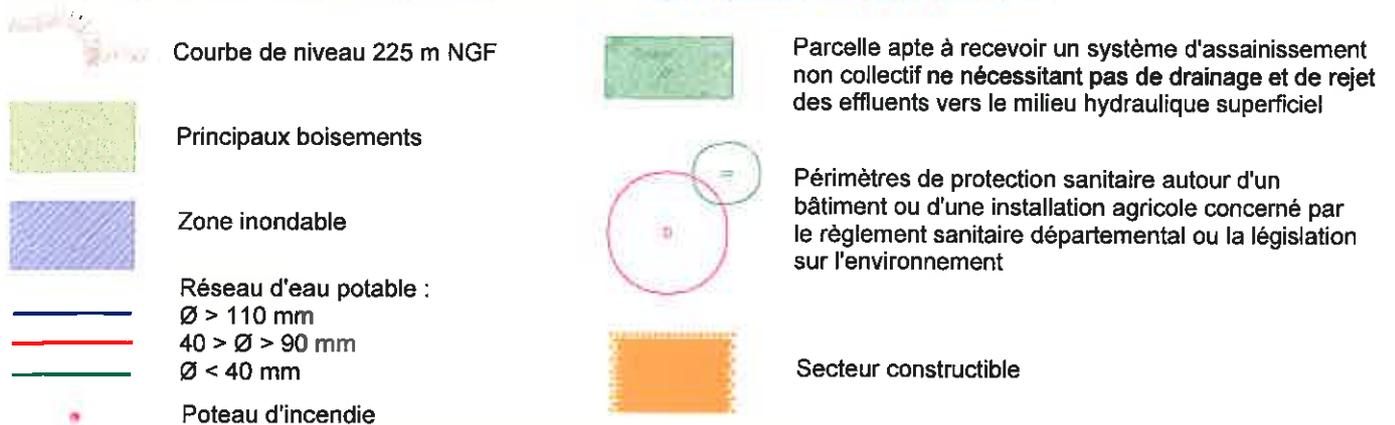
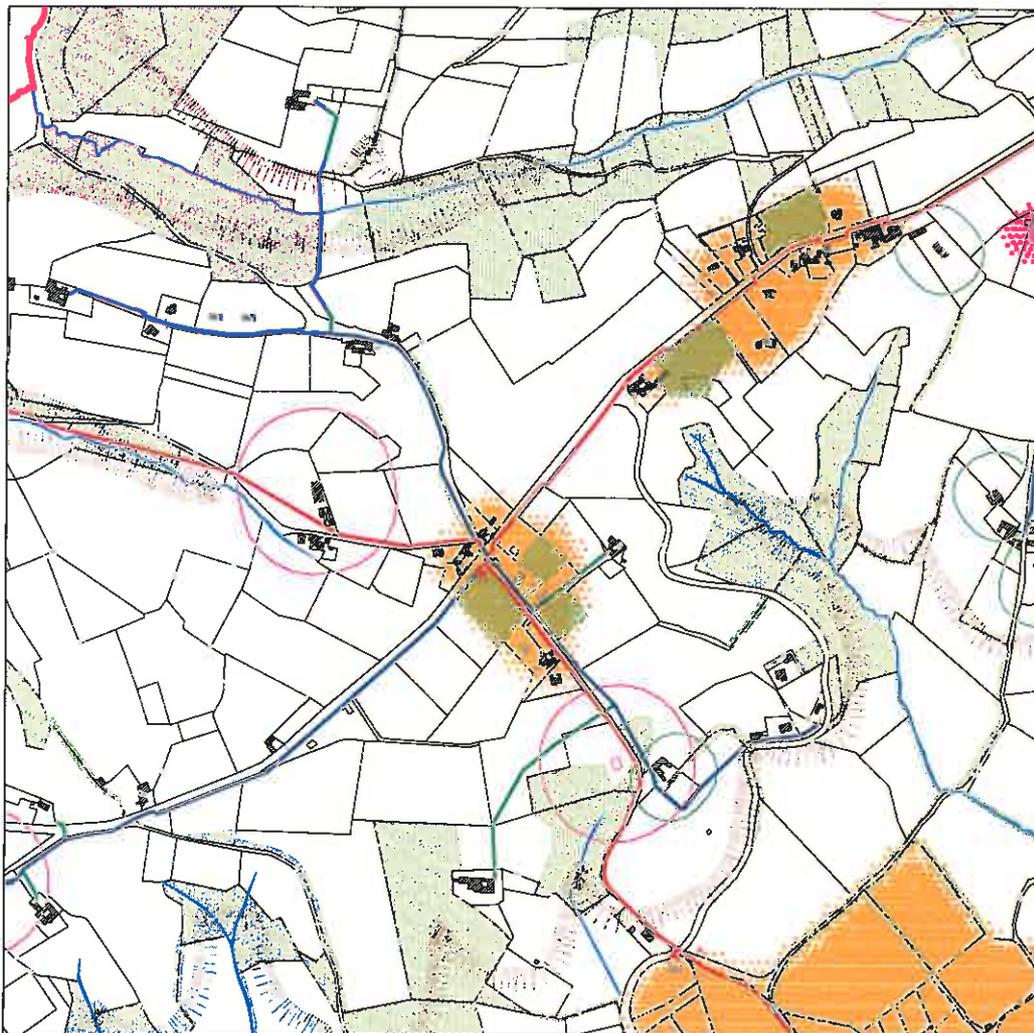
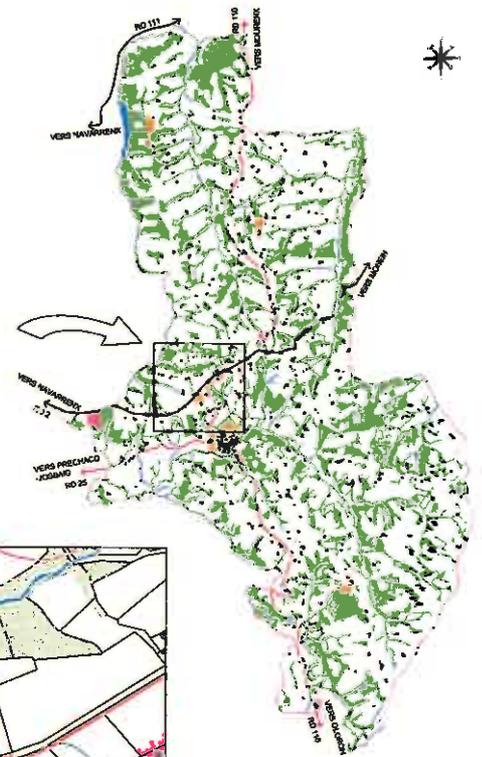
Les trois autres hameaux sont localisés à l'écart des voies principales : vers le Sud de la commune, au lieu-dit *Saint-Michel*, où plusieurs habitations ont été bâties au cours des dernières années, et vers le Nord, aux lieux-dits *Marque-Souquère* et *Bernateix*, où deux secteurs sont délimités autour ou à proximité de groupes de constructions existantes. Situés à l'écart des routes à fort trafic, ces secteurs sont localisés dans des quartiers où la densité des exploitations agricoles et la gêne pour l'agriculture, en particulier pour l'élevage et la culture de la vigne, sont les moindres (aucun terrain constructible n'est actuellement exploité en vigne) et où il est possible de profiter des équipements en place.

Les deux secteurs délimités au lieu-dit *Lucq-Bieilh* ont une superficie de 3,5 et 5,5 hectares, ceux de *Saint-Michel*, *Marque-Souquère* et *Bernateix*, une superficie respective de 4,2 hectares, 3,6 hectares et 7,2 hectares, ce qui au total représente 0,5 % du territoire communal.

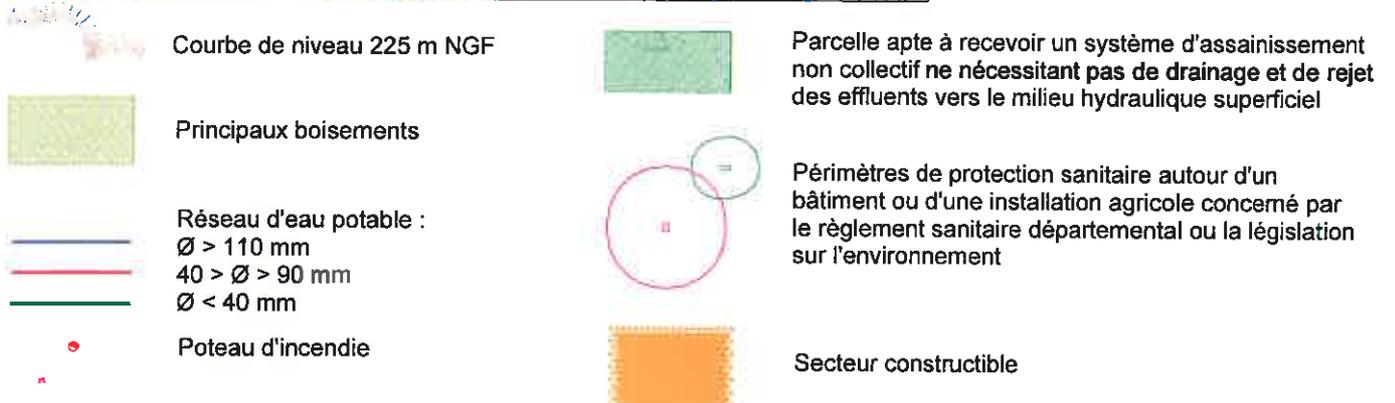
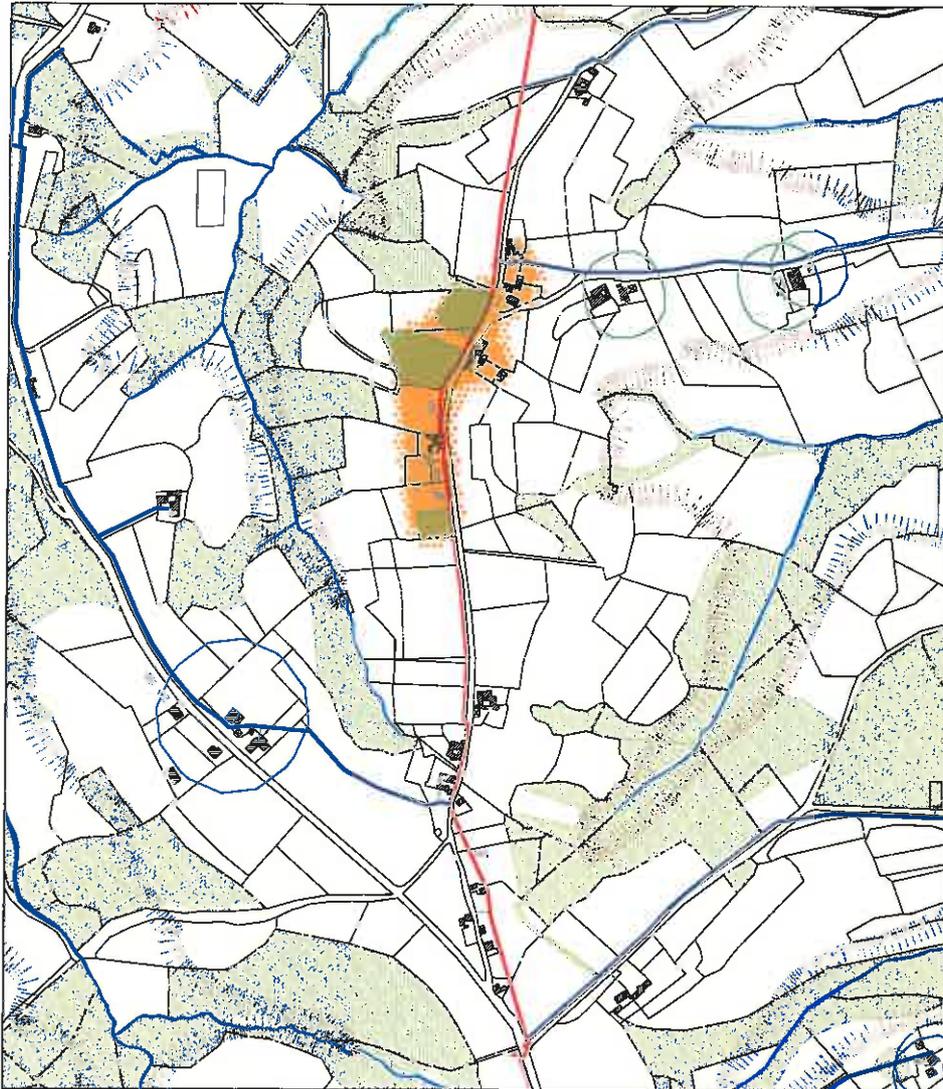
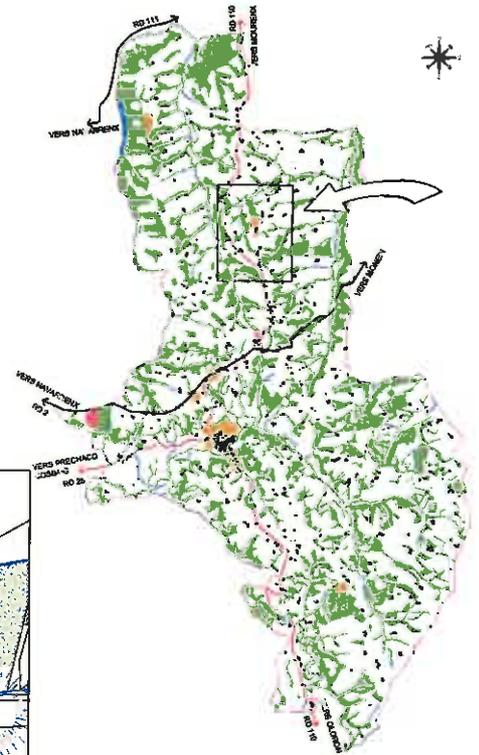
▪ La capacité d'accueil et les besoins en équipements

Les terrains potentiellement constructibles sont évalués à 7,2 hectares. Les possibilités de construire restent néanmoins conditionnées à la réalisation de systèmes d'assainissement autonomes. Compte tenu des données souvent défavorables du Schéma Directeur d'assainissement sur l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif dans plusieurs des secteurs identifiés, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des analyses complémentaires afin d'établir la possibilité d'y réaliser des dispositifs autonomes ne nécessitant pas de rejet ou de dispersion des effluents en dehors des parcelles susceptibles de recevoir des constructions. Les parcelles aptes à recevoir de tels dispositifs figurent sur les schémas des pages suivantes. Si l'on s'en tient à ces résultats, les possibilités de construire dans les hameaux se réduisent à environ 25 habitations, ce qui représente un apport de population d'environ 75 personnes.

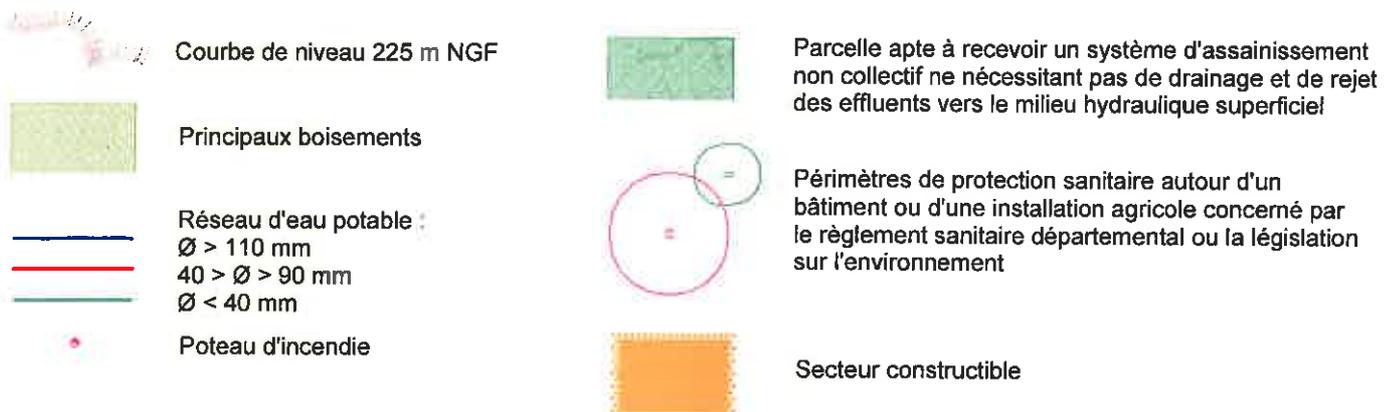
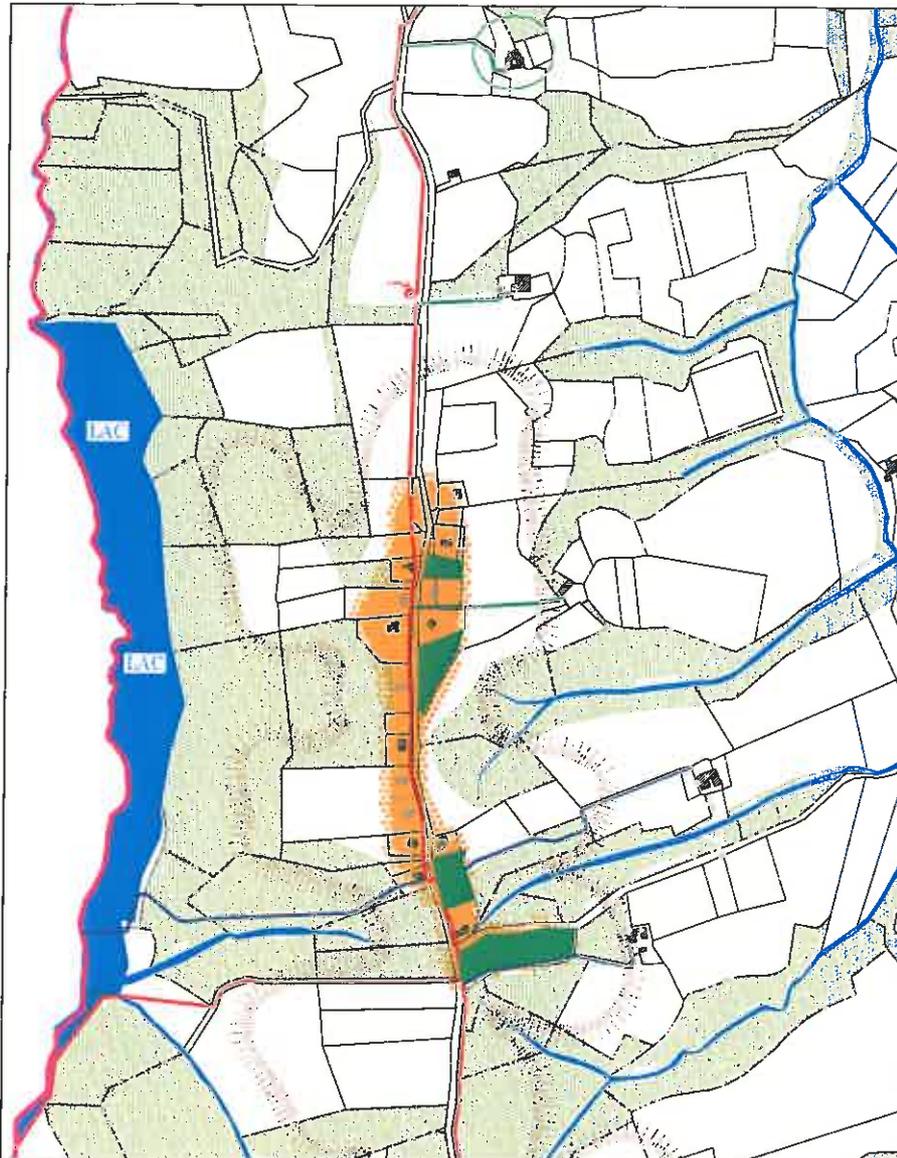
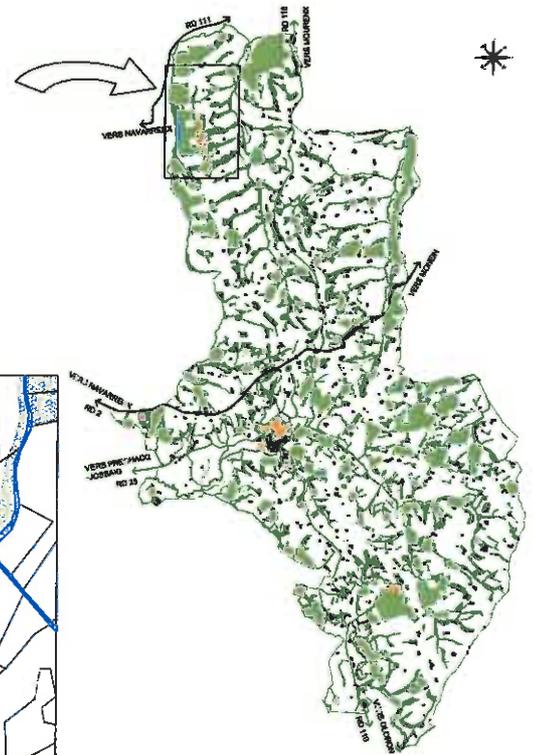
2.2.1 Le quartier Lucq-Bieilh



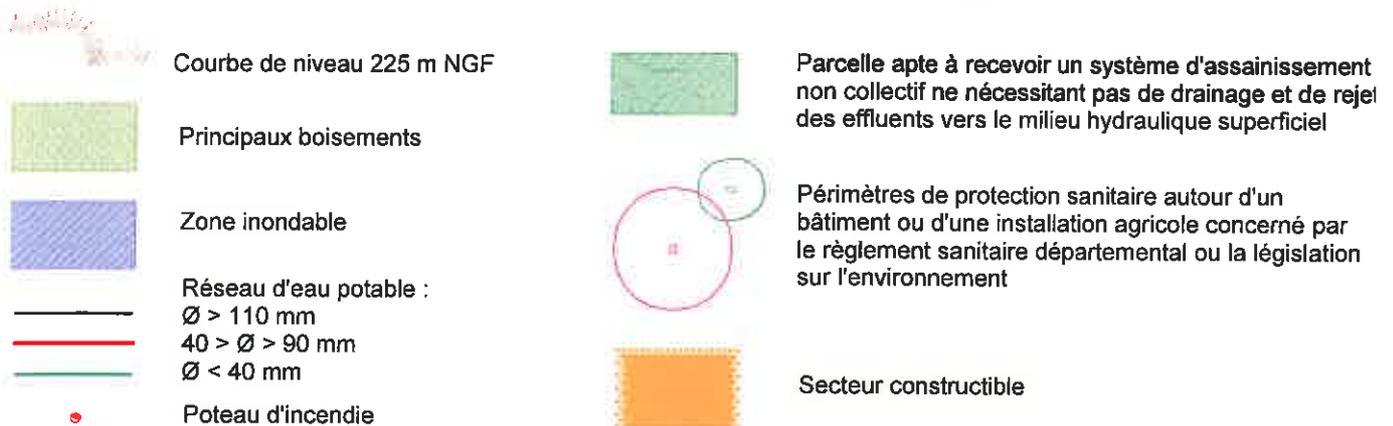
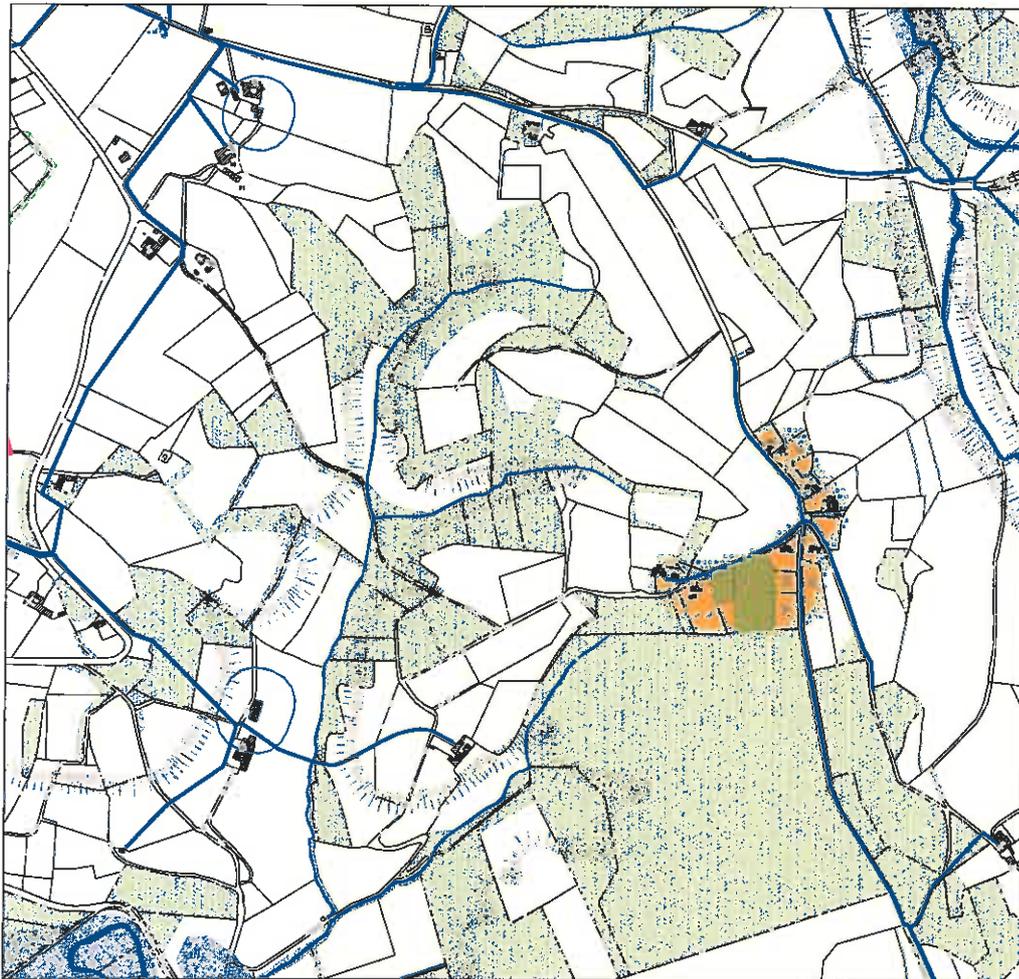
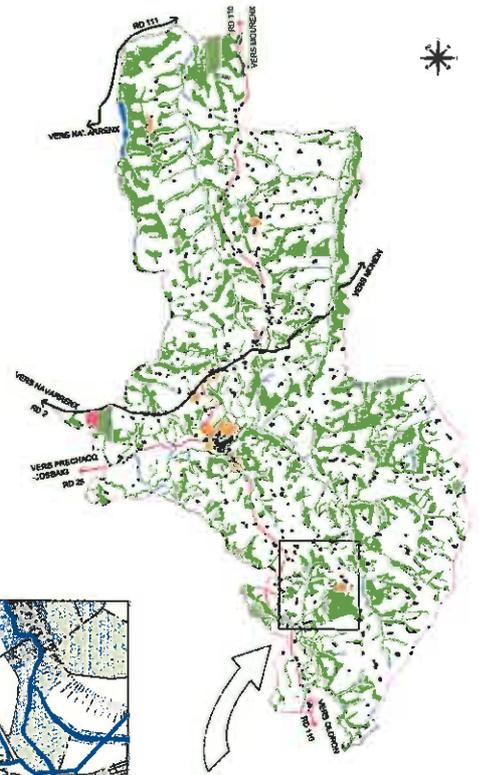
2.2.2 Le quartier *Marque Souquère*



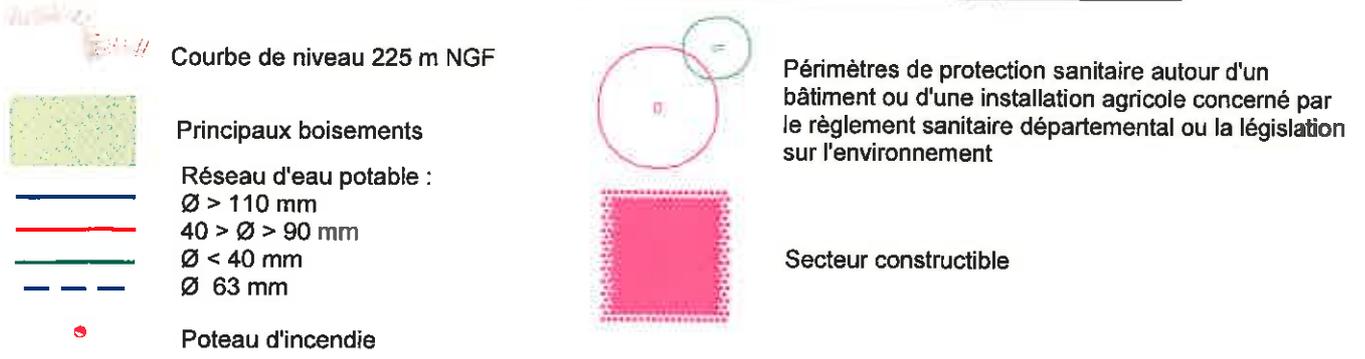
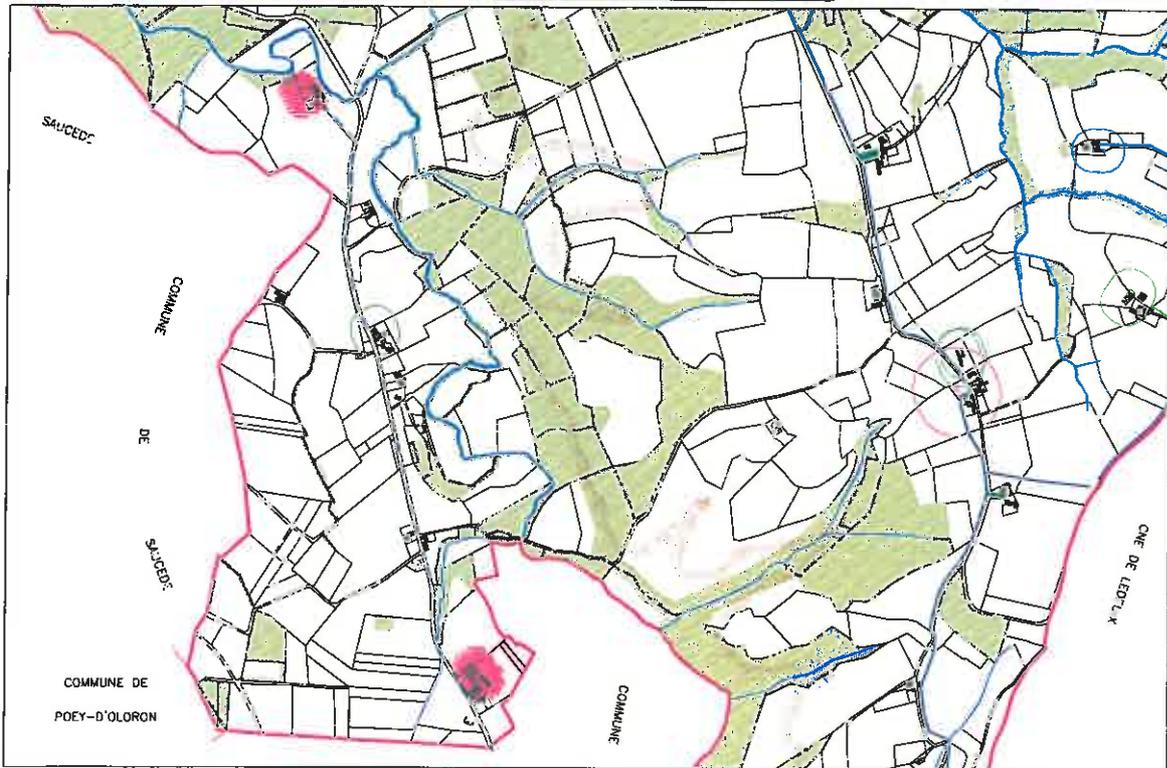
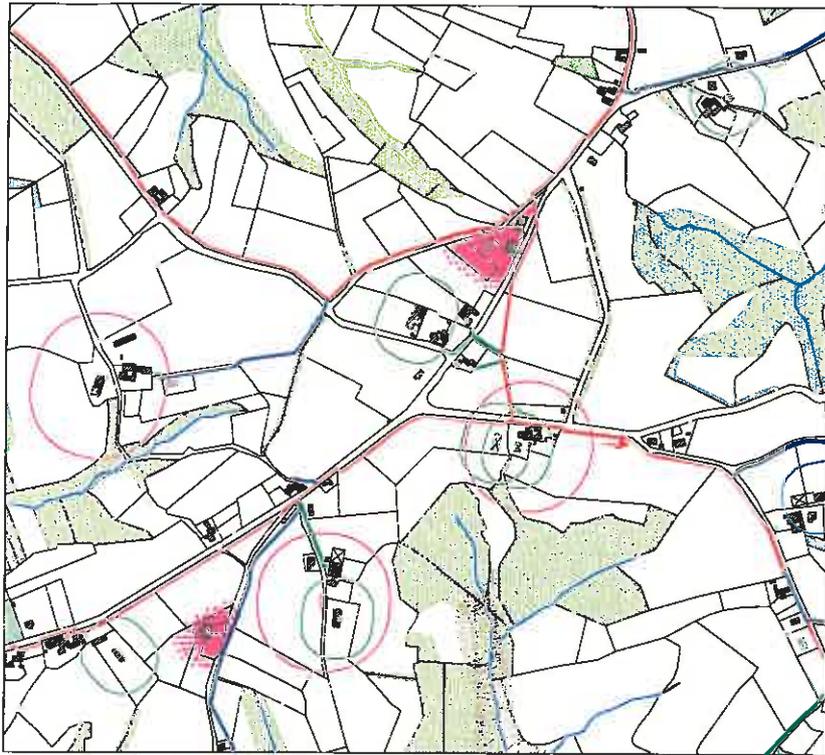
2.2.3 Le quartier Bernateix



2.2.4 Le quartier Saint-Michel



3.2 Les autres secteurs réservés aux activités



4 Les secteurs non constructibles sauf exception

En dehors des secteurs définis précédemment, les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Parmi les éléments qui ont conduit à déterminer la limite entre secteurs constructibles et non constructibles figure la présence de contraintes agricoles fortes (des espaces de culture importants dans les quartiers *Marquemale, Sègues, Bordes, Affittes, Cap de Layou*) et de nombreux bâtiments agricoles induisant des règles d'éloignement. Il a également été tenu compte du relief par endroit fortement pentu et couvert de boisements importants. En outre, le développement des constructions aux abords des routes départementales a été évité autant que possible pour tenir compte des risques et nuisances qui y sont liés (importance du trafic, dangerosité des accès, nuisances sonores...). Il en est de même de l'urbanisation linéaire le long des voies, un développement « en épaisseur » ayant été privilégié pour optimiser les réseaux, limiter l'étalement urbain et les effets négatifs sur le paysage, notamment le long des lignes de crêtes.

C LES INCIDENCES DU PARTI D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les secteurs constructibles définis par la présente carte communale rendent possible la transformation d'environ 27 hectares de terrains jusqu'ici naturels ou agricoles en sites bâtis ou aménagés.

1. Les incidences sur les sols

L'artificialisation des sols résultant de l'urbanisation et de l'expansion des infrastructures concernera potentiellement environ 27 hectares. Il faut toutefois souligner que la plupart des terrains concernés s'inscrivent dans un environnement déjà bâti. Leur vocation d'espaces naturels ou agricoles est désormais compromise par cet environnement urbain (mitage progressif des terres, problèmes d'accessibilité, de voisinage...) qui affecte de plus en plus leur valeur d'exploitation.

Les incidences du parti d'aménagement sur les sols seront a priori limitées dans la mesure où les sites les plus abrupts ne font pas partie des secteurs constructibles. Ainsi, aucun risque prévisible d'instabilité des sols ou effet négatif notable consécutif à leur urbanisation n'est à craindre.

Nota bene : certains types de sols contenant des argiles subissent des variations de volume lorsque leur teneur en eau varie. La nature des sols de la commune fait craindre que de tels mouvements de terrain entraînent des désordres sur des bâtiments (fissuration des murs, rupture de canalisations...). Il est donc conseillé, lors de la conception des ouvrages, de vérifier si, compte tenu des éventuels risques, les fondations et la structure prévues sont adaptées pour faire face à ce type d'aléa.

2. Les incidences sur l'eau

En ce qui concerne les ressources en eau, aucun captage faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique n'est présent sur la commune.

S'agissant de la protection de la ressource, il convient de souligner que la majeure partie du territoire communal est inscrite en zone non constructible (excepté les constructions agricoles et les équipements collectifs), ce qui permet également d'assurer la protection des milieux humides remarquables.

En matière de risques d'inondation, les secteurs de développement urbain ne sont pas directement concernés. Quant aux problèmes de ruissellement, les zones destinées à être urbanisées, et donc en partie étanchées, sont très limitées au regard de l'étendue de la commune. La limitation des possibilités de construire sur les espaces de forte pente facilitera également la gestion des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées. En effet, en l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, l'étanchéité des sols due à l'urbanisation peut favoriser, selon la configuration des lieux, une concentration excessive des ruissellements de surface qui provoquent le ravinement des fossés et rigoles. Il peut en résulter une instabilité des couches superficielles et des risques d'érosion non négligeables.

Par ailleurs, au-delà de l'intérêt paysager que peut présenter le couvert forestier, l'inscription des boisements majeurs en secteur non constructible vise à préserver leur rôle essentiel dans la stabilité des sols, la limitation des ruissellements de surface et l'épuration de l'eau affectée par des pollutions résultant des amendements agricoles.

En matière d'assainissement, les secteurs à urbaniser situés autour du bourg pourront être raccordés au réseau d'assainissement collectif. De plus, les dimensions relativement limitées des secteurs d'extension et leur dispersion à l'échelle de l'agglomération limitent les risques de concentration des rejets d'effluents sur une même partie du réseau de collecte.

3. Les incidences sur la faune et la flore

A l'échelle de Lucq-de-Béarn, les effets induits par l'aménagement des terrains inscrits en secteurs constructibles sur la flore et la faune, bien que permanents, seront modérés. Si cette urbanisation entraînera la disparition d'espaces de culture et de pâture, il faut souligner qu'il ne s'agit pas là des biotopes les plus remarquables de la commune rencontrés plutôt en rives de cours d'eaux, dans les sites humides ou en lisière des bois.

Les secteurs constructibles sont localisés au sein ou en continuité de zones déjà bâties, sur des sites qui ne sont pas référencés comme révélant une richesse écologique particulière (ils ne sont pas concernés par une ZNIEFF, un site Natura 2000 ou un arrêté de biotope).

Il s'agit essentiellement de prairies de fauche et de champs de céréaliculture. La végétation basse et homogène qui caractérise les prairies est composée des graminées et légumineuses couramment rencontrées dans ce type d'espaces (ray grass, trèfles...) et ne présente pas de richesse floristique particulière. Quant aux espaces mis en culture, les techniques d'exploitation (labourages, amendements...) réduisent la diversité écologique des terrains concernés.

S'agissant de la faune, les effets de l'aménagement des secteurs constructibles sur les populations animales seront limités. Le développement de l'urbanisation tel qu'il est rendu possible par la présente carte communale n'est pas en mesure de conduire à la disparition de continuités écologiques. Outre les organismes du sol, les espèces subsistantes sont principalement des oiseaux et des insectes qui pourront aisément migrer dans les espaces environnants qui présentent des écosystèmes similaires, en l'occurrence les prairies et les espaces agricoles et naturels situés en périphérie du bourg et des hameaux.

Par ailleurs, la délimitation des zones constructibles a tenu compte de la localisation des sièges d'exploitation agricole et de leurs besoins d'évolution. En limitant les contraintes à l'exercice de cette activité et en particulier de l'élevage, la présente carte communale participe indirectement à la préservation des pâturages subsistants et des habitats liés aux formations herbacées. A noter qu'aucun terrain délimité en zone constructible n'a été identifié comme présentant un potentiel élevé pour les Appellations d'Origine Contrôlée « Jurançon et Béarn ».

4. Les incidences sur les paysages

Les effets du développement urbain au regard de la perception générale des différentes entités paysagères seront limités dans la mesure où il s'effectuera en densification des sites déjà bâtis ou à leurs abords immédiats. L'intégration du bourg dans son environnement naturel ne sera pas affectée car les terrains rendus constructibles s'inscrivent en "dent creuse" ou en continuité immédiate avec les secteurs déjà bâtis. Par ailleurs, les secteurs constructibles dans les espaces naturels restent de taille limitée et à l'échelle du hameau ou groupe d'habitations qu'ils viennent conforter.

Il n'y aura pas "dissolution" des différentes composantes du paysage, tant dans le vallon du Layous que dans les secteurs de collines, notamment en raison du nombre restreint de secteurs constructibles mais aussi de la recherche d'une compacité de leur limite, limitant ainsi un développement linéaire le long des voies. De plus, le type de constructions attendu, principalement pavillonnaire, correspond à des formes bâties déjà présentes sur les différents sites et ne portera donc pas atteinte au caractère des lieux avoisinants.

5. Les autres incidences

La présente carte communale ne génère pas de risques ou de nuisances prévisibles particuliers en matière de risques naturels et technologiques, de pollution atmosphérique, d'émissions sonores et de gestion des déchets.